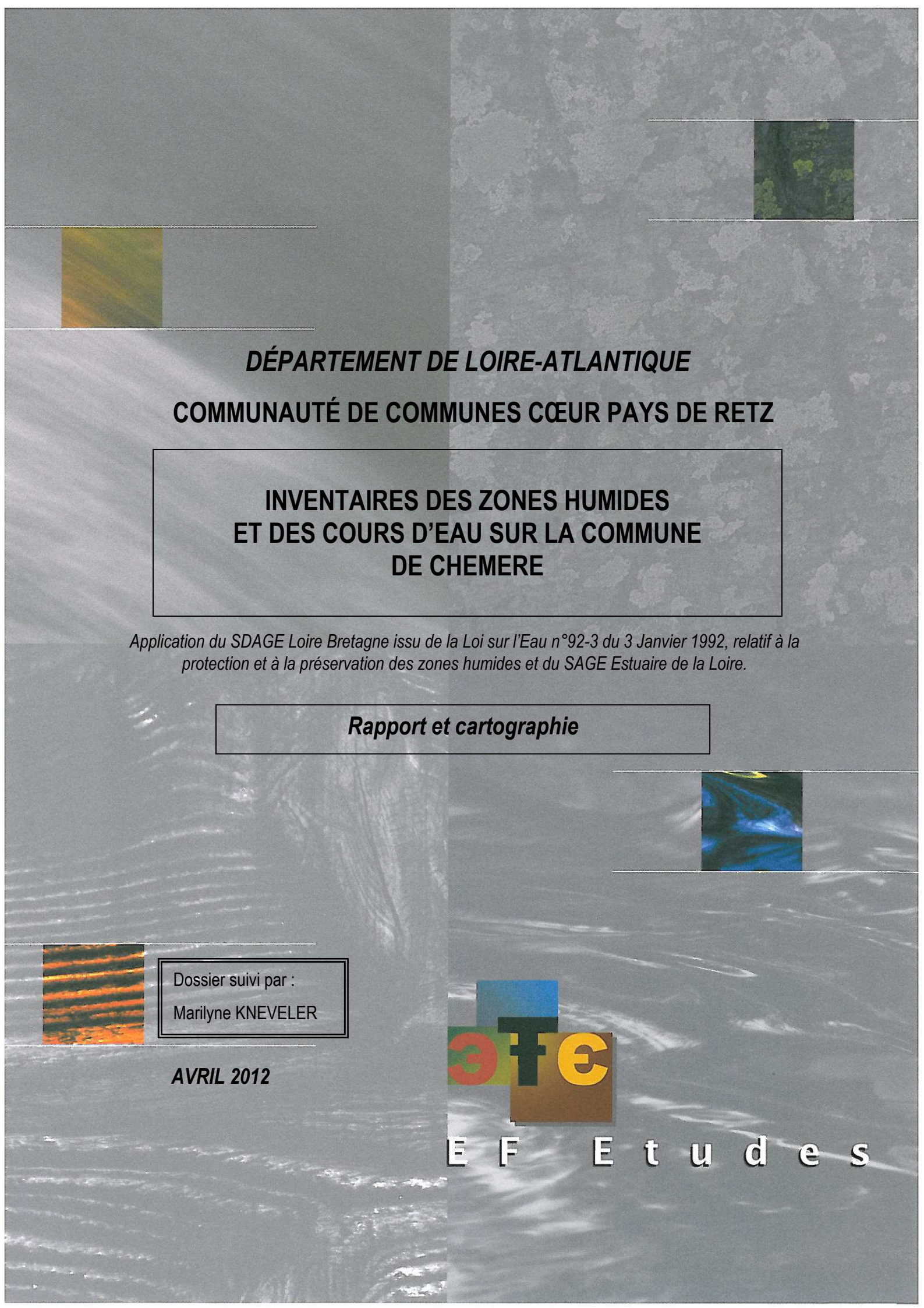


DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

**INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES
ET DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE
DE CHEMERE**

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Estuaire de la Loire.

Rapport et cartographie



Dossier suivi par :
Marilyne KNEVELER

AVRIL 2012



E F Etudes

Sommaire

1	INTRODUCTION	1
2	DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION	1
2.1	DEFINITIONS	1
2.2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
2.2.1	<i>La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et ses applications.....</i>	<i>2</i>
2.2.2	<i>La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la prÉservation et À la valorisation des zones humides.....</i>	<i>3</i>
2.2.3	<i>La loi d'Orientaion Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88</i>	<i>3</i>
2.2.4	<i>Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 établissant le quatrième programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans le département de la Loire Atlantique</i>	<i>4</i>
3	TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES	5
4	FONCTIONS DES ZONES HUMIDES.....	7
4.1	EXPANSION DES CRUES.....	8
4.2	RÉGULATION DES DÉBITS D'ÉTIAGE	8
4.3	RECHARGE DES NAPPES	8
4.4	RECHARGE DU DÉBIT SOLIDE DES COURS D'EAU	8
4.5	RÉGULATION DES NUTRIMENTS.....	8
4.6	RÉTENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)	9
4.7	PATRIMOINE NATUREL.....	9
5	MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	10
5.1	CONCERTATION.....	10
5.2	ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU POTENTIELS	10
5.3	RÉUNION DE LANCEMENT (PRÉLOCALISATION).....	13
5.4	DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES	13
5.4.1	<i>Critères de délimitation des zones humides</i>	<i>13</i>
5.4.2	<i>Cours d'eau.....</i>	<i>15</i>
5.5	RÉUNION DE RESTITUTION DES RÉSULTATS SUITE À LA PHASE TERRAIN	15
5.6	CONCERTATION DU PUBLIC	15
5.7	VALIDATION DES INVENTAIRES	16

6	CONTEXTE DE LA COMMUNE DE CHEMERE	17
6.1.1	contexte géologique et hydrologique.....	17
6.1.2	Milieux naturels recensés.....	17
7	RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU	19
7.1	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES	19
7.1.1	Typologie du SAGE ESTuaire de la Loire	19
7.1.1.1	Herbacées.....	20
7.1.1.2	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	21
7.1.1.3	Ripisylve et fourrés alluviaux	21
7.1.1.4	Zones humides boisées	22
7.1.1.5	Zones humides aménagées diverses.....	22
7.1.1.6	Peupleraies.....	23
7.1.1.7	Petits lacs, mares.....	23
7.1.1.8	Réservoirs, barrages.....	24
7.1.1.9	Lagunages.....	24
7.1.2	Typologie CORINE	25
7.1.2.1	AULNAIES	26
7.1.2.2	AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	26
7.1.2.3	BASSINS DE DÉCANTATION ET STATIONS D'ÉPURATION	26
7.1.2.4	BOIS DE BOULEAUX	26
7.1.2.5	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES.....	26
7.1.2.6	CHÊNAIES ACIDIPHILES	26
7.1.2.7	CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS	26
7.1.2.8	COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES	27
7.1.2.9	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	27
7.1.2.10	GRANDS PARCS	27
7.1.2.11	JARDINS.....	27
7.1.2.12	LAGUNAGES.....	27
7.1.2.13	PHRAGMITAIES.....	27
7.1.2.14	PLANTATIONS DE FEUILLUS.....	28

7.1.2.15	PLANTATIONS DE CONIFERES	28
7.1.2.16	PLANTATIONS DE PEUPLIERS.....	28
7.1.2.17	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES.....	28
7.1.2.18	PRAIRIES HUMIDES SUBATLANTIQUES	28
7.1.2.19	TERRAINS EN FRICHE	28
7.1.2.20	VÉGÉTATION À PHALARIS ARUNDINACEA	29
7.2	INVENTAIRE DES COURS D'EAU.....	30
7.3	FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES	32
7.3.1	<i>Hydraulique et hydrologique</i>	32
7.3.2	<i>Épuration des eaux.....</i>	32
7.3.3	<i>Interception des matiÈres en suspension</i>	32
7.3.4	<i>Biologie.....</i>	33
7.3.5	<i>Paysager</i>	33
7.3.6	<i>Activités Économiques.....</i>	33
7.4	ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES	35
7.5	PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES ZONES HUMIDES	36
7.6	PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	37
8	<u>CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE CHÉMÉRÉ SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE</u>	38
8.1	CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN	38
8.2	CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN	40
9	<u>CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE CHÉMÉRÉ SELON LE CODE CORINE</u>	42
9.1	CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN	42
9.2	CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN	44
10	<u>COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS</u>	46
11	<u>DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE</u>	47

1 INTRODUCTION

La **Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz (CCCPR)**, maître d'ouvrage de cette étude, coordonne les inventaires des zones humides et des cours d'eau sur l'ensemble du territoire réalisés par le prestataire EF ÉTUDES. La CCCPR regroupe 7 communes comprises, entièrement ou pour partie, dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et Chéméré qui possède une petite partie dans le périmètre du SAGE de la Baie de Bourgneuf.

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Estuaire de la Loire**, approuvé le 9 septembre 2009, demande aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de recenser les cours d'eau de leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Le SAGE prévoit que ces inventaires soient réalisés à partir d'un cahier des charges unique à l'échelle du SAGE.

Le **SAGE de la Baie de Bourgneuf**, approuvé depuis le 19 Juillet 2004 et actuellement en cours de révision, demande aux communes de réaliser des inventaires des zones humides et des cours d'eau de leur territoire avant fin Décembre 2012.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides et des cours d'eau, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'étude des inventaires des zones humides et des cours d'eau, qui a débuté en Février 2010, consistait donc à pré-localiser les zones humides et les cours d'eau, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau pré-localisés en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE, à caractériser les zones humides et les cours d'eau recensés, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique.

Pour chaque inventaire validé, un rapport par commune est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats des inventaires,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION

2.1 DÉFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins*

pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces»¹.

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- Au niveau international : par la convention RAMSAR du 2 février 1971
- Au niveau national : par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1 Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er décembre 1996. Un second projet de SDAGE a été validé par l'arrêté du 18 novembre 2009, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2010 à 2015. Il s'agit que d'ici 2015, près des deux tiers de eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques**. Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

¹ Ministère de l'environnement, 1990 – Document d'information, *Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau*. Direction de l'eau, 2^{nde} édition.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est une demande faite par le SAGE aux communes, ici le SAGE Estuaire de la Loire, et ce, dans un délai de 3 ans après son approbation. Le SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2009.

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha – AUTORISATION – supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha – DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha – AUTORISATION – supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha – DECLARATION.**

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FÉVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage...) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

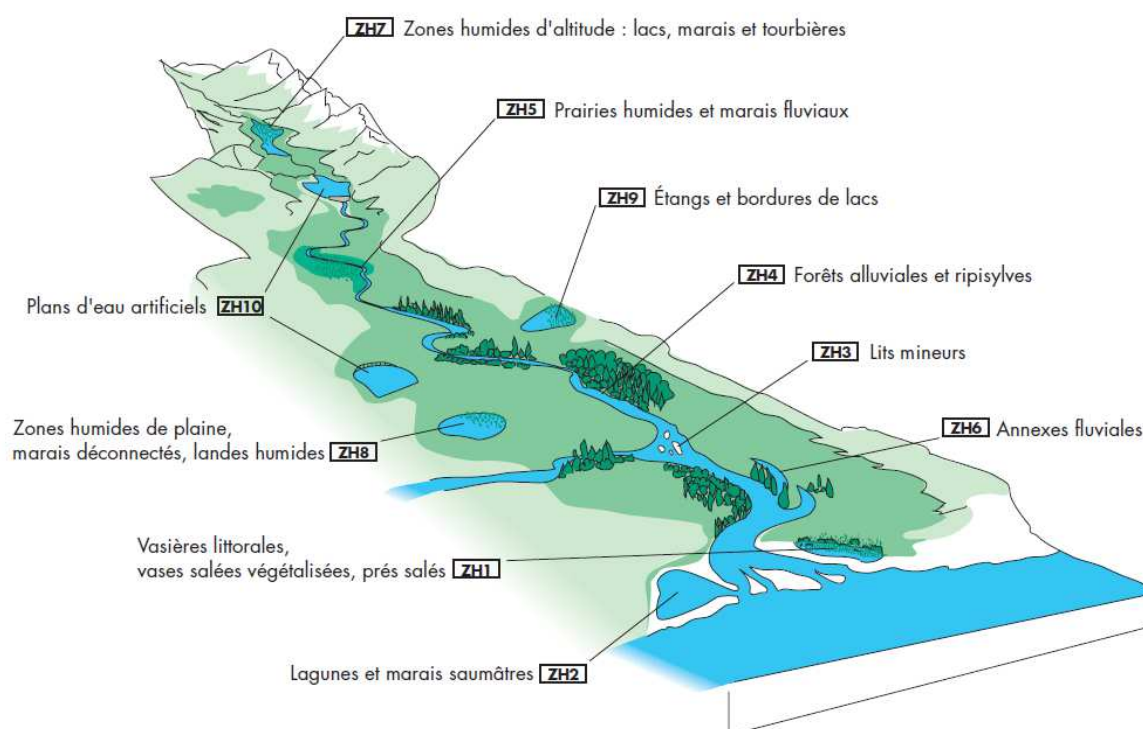
2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 30 JUILLET 2009 ETABLISSANT LE QUATRIEME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

- **L'interdiction de toute fertilisation sur des sols inondés, détrempés ou enneigés.**
- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchyliques, aux piscicultures, et aux forages ou puits.**
- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m est interdit.**
- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

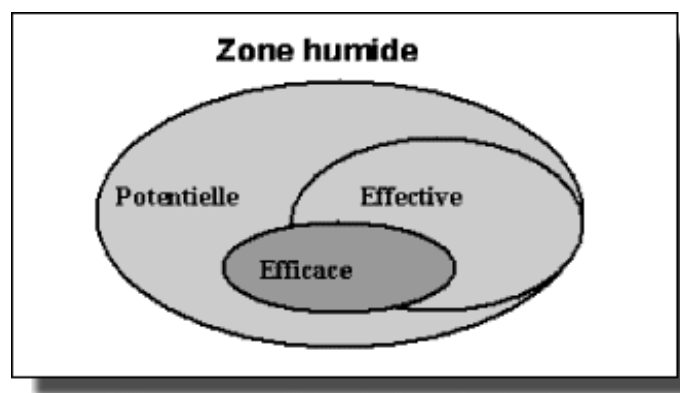
3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Loire-Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Bretagne.



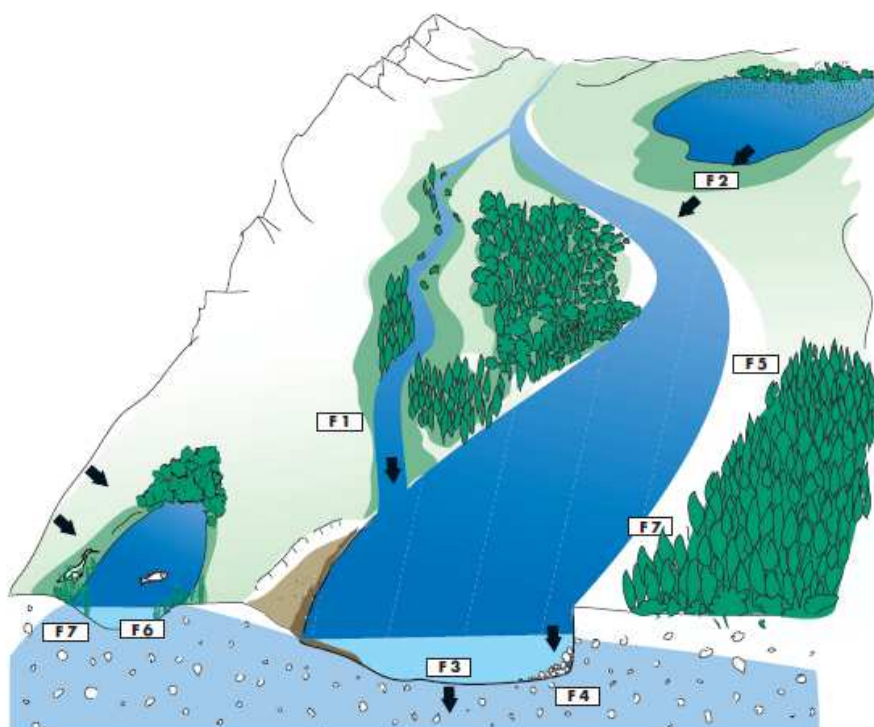
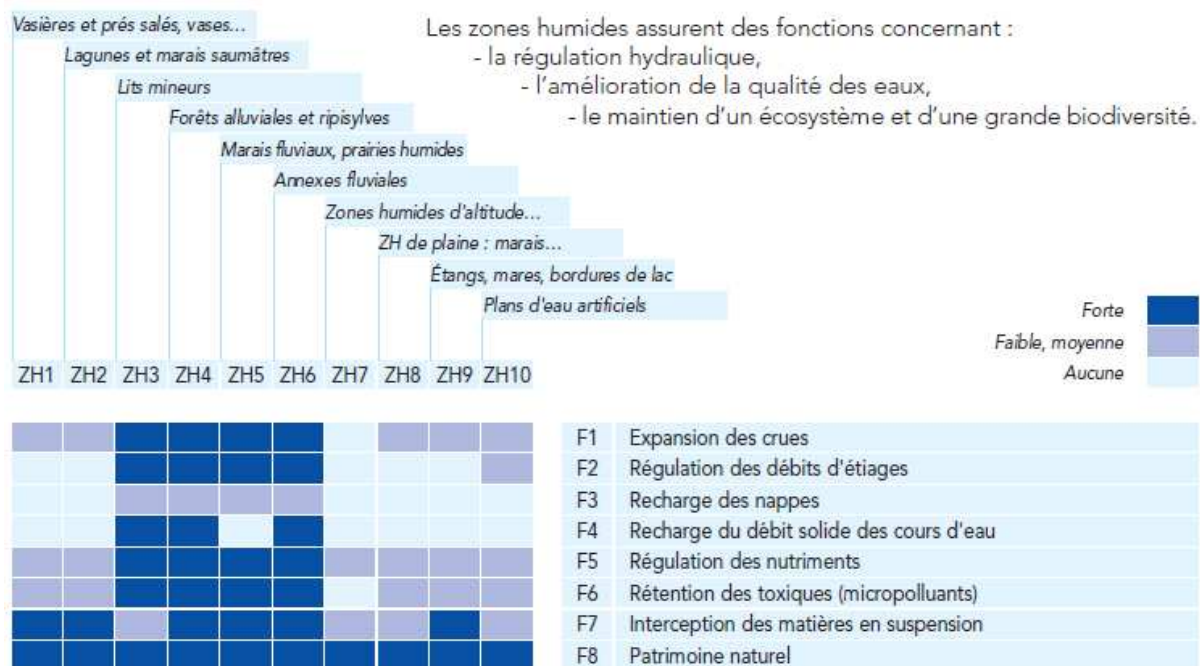
Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau).

La spécificité des zones humides, si on en exclut mares, marais et étangs, est d'être intégrée dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétation et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.



Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES



Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 RÉGULATION DES DÉBITS D'ÉTIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltre pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DÉBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 RÉGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RÉTENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,...). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides et des cours d'eau passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,...) ou simplement habitant du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Estuaire de la Loire, la commune a créé, par délibération du conseil municipal, un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche des inventaires.

Elle s'appuiera sur un groupe de travail communal. Ce groupe sera constitué de :

- trois élus référents : M. Jacques CHEVALIER, M. Jean-Pierre GRANDJOUAN (adjoint), M. Georges LECLEVE (1er adjoint) ;
- deux agriculteurs : M. Christophe LOQUAIS, M. Christophe MELLERIN ;
- un représentant d'une association de protection et de mise en valeur de l'environnement : Melle Alice BICZYSKO, association « Les Naturalistes Vendéens » ;
- deux anciens : M. Jean BOURRIAUD, M. Pierre VOYAU.

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de bilan et de préparation de l'intervention sur le terrain avec le groupe communal (prélocalisation),
- ✓ Réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain avec le groupe communal,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Réunion de validation avec le groupe communal.

5.2 ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU POTENTIELS

Une carte des zones humides et des cours d'eau potentiels a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophoto, scan 25, courbes de niveau, données Natura 2000 et ZNIEFF, prédélimitation de la DREAL). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

Cette pré-délimitation des zones humides nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

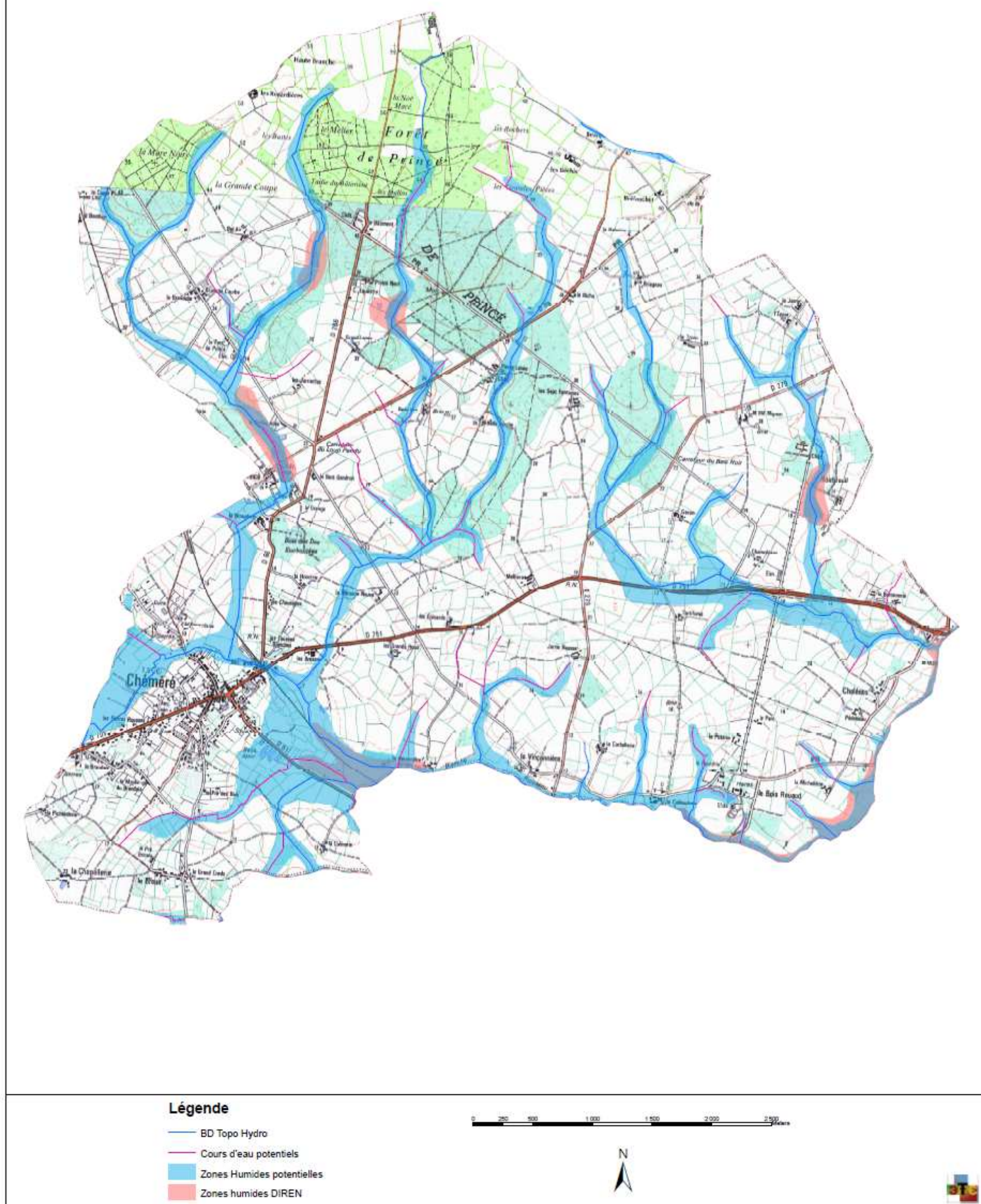
La carte des zones humides potentielles permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Des zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau.

- Les zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bordure du cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues.
- Les zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).

La surface de zone humide potentielle est estimée à partir de cette modélisation à 569 ha.

Délimitation des zones humides et cours d'eau potentiels Commune de Chéméré



Carte des zones humides et des cours d'eau potentiels sur le territoire communal de Chéméré

5.3 RÉUNION DE LANCEMENT (PRÉLOCALISATION)

La réunion de bilan et de préparation de l'intervention sur le terrain s'est tenue devant le groupe communal de Chéméré, le 3 Mars 2010 et, représente le démarrage de l'étude avec la commune. Ce groupe suit l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes ont été présentés. Une carte des zones humides et des cours d'eau potentiels en format A0 a été également mise à disposition. La réunion s'est terminée par une visite sur un secteur humide choisi par le groupe communal pour faire une démonstration de l'application de la méthode de terrain.

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces de zones humides et cours d'eau potentiels, excepté sur les secteurs fortement urbanisés. Deux passages ont été effectués sur le territoire de la commune :

- Un passage printanier pour l'observation de la végétation présente dans les zones humides. Ce passage de terrain a été réalisé en Août 2010 (semaine 31 à 33) pendant 10 jours.
- Un passage hivernal pour l'observation des écoulements dans les cours d'eau et la saturation en eau des sols. Ce passage de terrain a été réalisé en Mars 2011 (semaine 9) pendant 2 jours.

5.4.1 CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides ont donc été définis par le SAGE Estuaire de la Loire. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, ...) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%

- ✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région) ;



*Exemples d'espèces indicatrices : le *Lychnis fleur de coucou* (à gauche) et la *Cardamine des prés* (à droite)*

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humide à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).



Exemple d'habitat humide : la prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à Laîche paniculée (à droite)

et/ou

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,
- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

5.4.2 COURS D'EAU

Un écoulement est classé en cours d'eau si au minimum 3 des 5 critères suivant sont retrouvés :

Critères	Caractéristiques
Ecoulement	Présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm).
Berge	Existence d'une berge constante de plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol.
Substrat différencié	Existence d'un substrat différencié (sable, gravier, vase...) notablement distinct du sol de la parcelle voisine. La nature du substrat témoigne de l'écoulement qui érode les sols.
Organismes aquatiques	Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques : crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes), coléoptères aquatiques, trichoptères... et les végétaux aquatiques.
Talweg	Le cours d'eau se situe au même niveau que le talweg (ligne de collecte des eaux). Cela suppose que la ligne de crête (ligne de partage des eaux) est clairement identifiable. Dans certains cas, le cours d'eau a été dérivé et ne coule donc plus dans le talweg.

5.5 RÉUNION DE RESTITUTION DES RÉSULTATS SUITE À LA PHASE TERRAIN

Les résultats des deux passages de terrain effectués par le bureau d'études ont été présentés lors de la réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenue à Chéméré le 19 Avril 2011.

Deux cartes ont été présentées pour que le groupe communal et les agriculteurs puissent en prendre connaissance et y retravailler :

- Une carte en format A0 avec un fond orthophoto avec les zones humides et les cours d'eau
- Une carte en format A0 avec un fond Scan25 avec les zones humides et les cours d'eau

Le groupe communal a consulté le monde agricole de la commune de Chéméré pour obtenir les secteurs à vérifier. Deux visites de terrain ont été organisées à la suite de cette réunion pour vérifier certains secteurs de la commune (31 Mai 2011 et 8 Juillet 2011, soit 1,5 jours).

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC

Les cartes ont été modifiées en fonction des remarques vues sur le terrain et envoyé en mairie pour l'affichage au public. Deux cartes en format A0 (fond scan25 et orthophoto) sont été exposées en mairie, accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléances pour les remarques du public.

Des publications dans la presse ont été réalisées pour signaler la présence des cartes des zones humides et des cours d'eau durant 6 semaines à la mairie (du 5 Septembre au 14 Octobre 2011).

La levée des doutes suite à la concertation avec le public s'est déroulée le 16 Novembre 2011.

5.7 VALIDATION DES INVENTAIRES

La réunion de validation des inventaires des zones humides et des cours d'eau a eu lieu le 26 Janvier 2012 à la CCCPR après la prise en compte des modifications faites lors de la consultation du public. Cette réunion a permis de revenir sur les différentes étapes de l'inventaire, de vérifier le report des modifications sur les cartes, et de discuter des résultats.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE CHERE

6.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Chéméré fait partie de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et se situe en limite de bassin versant. La quasi-totalité de la commune (99,2 %) se situe dans le périmètre du bassin versant Boivre-Acheneau-Tenu (SAGE Estuaire de la Loire). La partie Sud-ouest de la commune se situe dans le bassin versant du Canal de Haute Perche (SAGE Baie de Bourgneuf).

Le bassin versant Boivre-Acheneau-Tenu de 650 km² se situe au Sud-ouest du SAGE Estuaire de la Loire. Les enjeux sur ce bassin versant sont l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux à travers la diminution des phénomènes d'eutrophisation tout en pérennisant les activités agricoles, notamment sur les marais.

Chéméré est délimitée par les communes de Vue, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons et Arthon-en-Retz. La commune a une superficie de 37,3 km² avec un dénivelé allant de 2 à 60 mètres.

Chéméré se situe à 11 km au Nord-ouest de Sainte-Pazanne et à 35 km au Sud-ouest de Nantes. La commune repose sur un sol calcaire et granitique.

Les granites sont caractérisés par une faible perméabilité. Les écoulements se font au travers des altérites (écoulement sub-superficiel) et le réseau de fractures et de fissures (écoulement en profondeur).

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

La rivière la Blanche est le principal cours d'eau qui sert de limite communale au Sud.

6.1.2 MILIEUX NATURELS RECENSES

La commune de Chéméré est concernée par des sites naturels recensés.

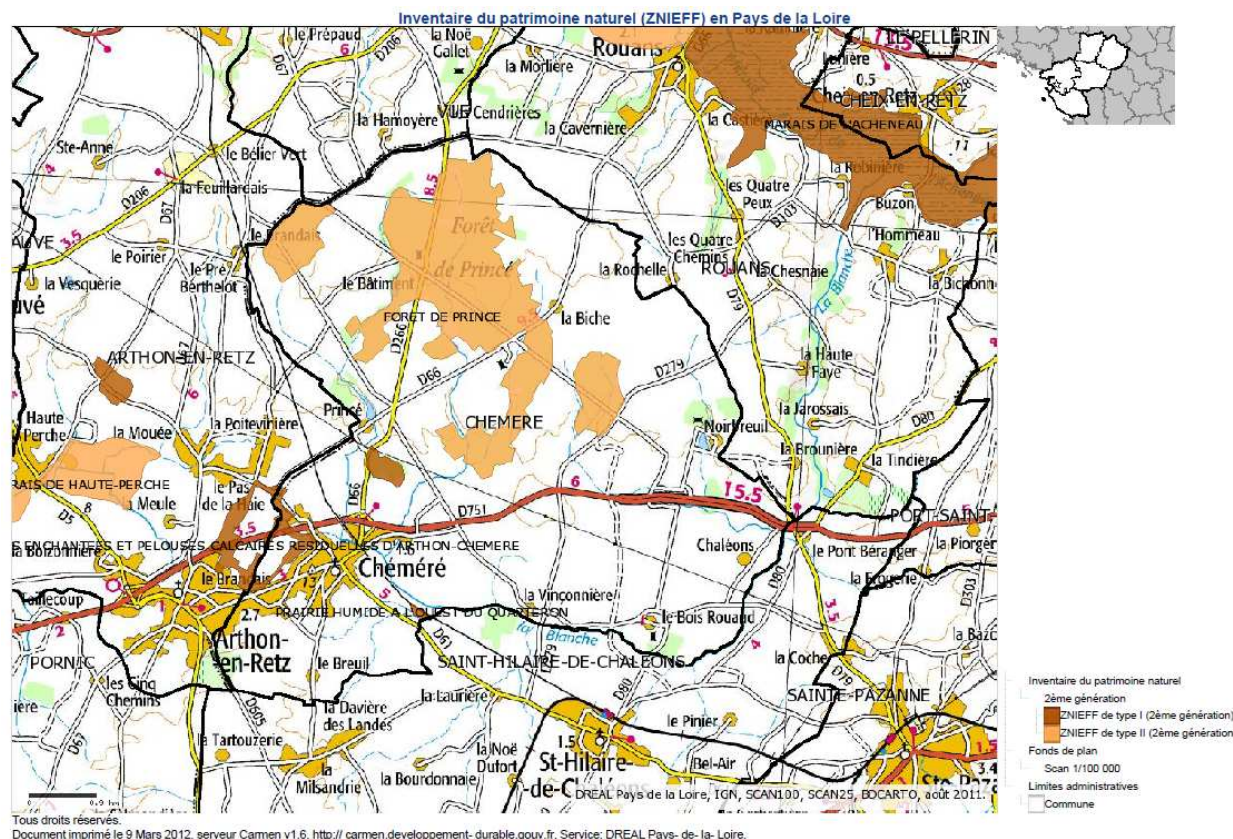
➤ **ZNIEFF**

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de nature.

La ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type 2 réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entraînant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

La commune de Chéméré possède 2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 :



- ZNIEFF 1 : Prairie humide à l'Ouest du Carteron : 3 ha.

C'est une prairie humide abritant une flore riche comprenant quelques espèces rares dont une protégée dans la région.

- ZNIEFF 1 : Bois des Iles enchantées et pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-Chéméré : 93 ha.

C'est un ensemble original sur le plan floristique entre autre constitué d'une mosaïque de pelouses et de friches calcaro-sableuses, de pelouses sur sables décalcifiés résiduelles, de boisements et prairies divers et d'anciennes carrières. On y observe une flore et différents types de végétation très intéressants du fait de la rareté des biotopes calcaires dans le département, avec diverses plantes rares (orchidées notamment) dont certaines protégées dans la région. On y note aussi la présence intéressante de Lépidoptères (papillons diurnes) et d'Orthoptères (sauterelles, criquets), plus ou moins rares et menacés, plus particulièrement inféodés aux milieux calcaires ou littoraux.

- ZNIEFF 2 : Forêt de Princé : 586 ha.

C'est un massif forestier dominé par la chênaie acidophile et quelques reboisements de conifères alternant avec des espaces de landes xéro et mésophiles, des vallons humides et des zones bocagères abritant une flore assez variée avec quelques espèces intéressantes. On y note la présence d'une avifaune forestière diversifiée et d'un coléoptère considéré comme rare en Pays de la Loire.

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

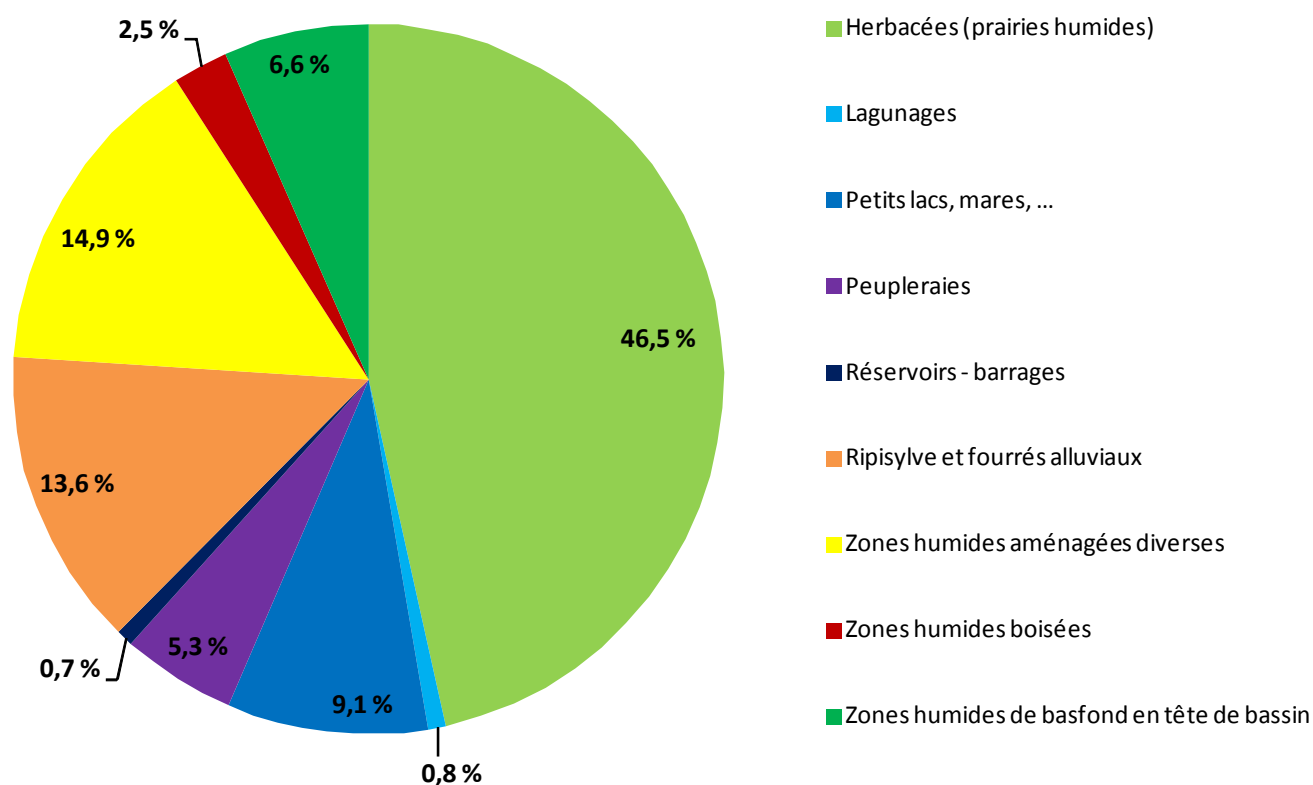
7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Les zones humides sont caractérisées par le code Corine qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

La typologie du SAGE Estuaire de la Loire concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Chéméré, 9 types de zones humides ont été inventoriés.

Les zones humides sur la commune de Chéméré représentent une superficie totale de 254 ha, correspondant à 6,8 % de la superficie du territoire (3731 ha).



Superficie en hectare des différents types de zones humides

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Surface des ZH (ha)	% des ZH
Herbacées (prairies humides)	118,0	46,5%
Lagunages	2,0	0,8%
Petits lacs, mares, ...	23,1	9,1%
Peupleraies	13,4	5,3%
Réservoirs - barrages	1,9	0,7%
Ripisylve et fourrés alluviaux	34,5	13,6%
Zones humides aménagées diverses	38,0	14,9%
Zones humides boisées	6,3	2,5%
Zones humides de basfond en tête de bassin	16,7	6,6%
Total	253,9	100,0%

7.1.1.1 HERBACEES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.



Prairie humide subatlantique

7.1.1.2 ZONES HUMIDES DE BAS-FOND EN TÊTE DE BASSIN VERSANT

Ces zones humides correspondent à des prairies se situant en amont des cours d'eau. Elles jouent un rôle important au niveau des sources des cours d'eau.



Prairie humide subatlantique

7.1.1.3 RIPISYLVE ET FOURRES ALLUVIAUX

Ces zones humides boisées correspondent aux espèces se développant dans le lit majeur de la rivière. L'Aulne comme les Saules supportent les sols régulièrement inondés, tandis que le Frêne, l'Érable puis le Chêne se succèdent sur les terrasses de moins en moins fréquemment inondées.



Formation riveraine de Saules

7.1.1.4 ZONES HUMIDES BOISEES

Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont dominés par les Saules.



Autres bois caducifoliés

7.1.1.5 ZONES HUMIDES AMENAGEES DIVERSES

Ces zones humides correspondent à des zones anthropisées où la végétation a été modifiée. Il s'agit des cultures, de plantations, de vergers ou de jardins.



Champ d'un seul tenant intensément cultivé

7.1.1.6 PEUPLERAIES

La nature humide de certains terrains a orienté des propriétaires à valoriser économiquement leurs terrains en plantant des peupliers.



Plantation de Peupliers

7.1.1.7 PETITS LACS, MARES

Ces plans d'eau correspondent à des lacs ou des mares plus ou moins artificialisés.



Lagunes industrielles et bassins ornementaux

7.1.1.8 RESERVOIRS, BARRAGES

Ces plans d'eau correspondent à des zones de rétention des eaux, comme les bassins d'orage.



Bassins de décantation et stations d'épuration

7.1.1.9 LAGUNAGES

Cette typologie correspond à des bassins de décantation des eaux de stations d'épuration.



Bassins de décantation et stations d'épuration

7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Chéméré, 21 habitats ont été référencés.

Tableau des habitats CORINE

Habitats du Code CORINE	Superficie (Ha)
AULNAIES	1,0
AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	10,3
BASSINS DE DECANTATION ET STATIONS D'EPURATION	3,9
BOIS DE BOULEAUX	0,2
CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	29,8
CHENAIES ACIDIPHILES	3,8
CHENAIES ATLANTIQUES MIXTES A JACINTHES DES BOIS	21,6
COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES	5,0
FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	3,0
FRENAIES	0,9
GRANDS PARCS	0,2
JARDINS	2,1
LAGUNAGES	23,1
PHRAGMITAIES	0,5
PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS	1,3
PLANTATIONS DE CONIFERES	1,0
PLANTATIONS DE PEUPLIERS	13,4
PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	123,9
PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES	2,1
TERRAINS EN FRICHE	6,4
VEGETATION A PHALARIS ARUNDINACEA	0,5
TOTAL	253,9

7.1.2.1 AULNAIES

Cet habitat correspond à des bois d'Aulnes se développant sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

7.1.2.2 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES

Cet habitat correspond à des espaces boisés ne présentant pas de dominance d'essences.

7.1.2.3 BASSINS DE DÉCANTATION ET STATIONS D'ÉPURATION

Ces bassins servent à la régulation des eaux pluviales. Ils correspondent à des bassins de rétention prévus dans l'aménagement des lotissements et des routes.

7.1.2.4 BOIS DE BOULEAUX

Cet habitat est dominé par des essences de Bouleaux. C'est un milieu qui peut se développer au détriment d'autres zones humides comme les landes humides à Molinie. Son entretien consiste en la préservation de ses caractéristiques hydriques et en limitant la prolifération des résineux.

7.1.2.5 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVÉS

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol, mais une bande enherbée doit être mise en place en bordure du cours d'eau pour limiter le risque de contamination des eaux.

7.1.2.6 CHÊNAIES ACIDIPHILES

Cet habitat correspond à des essences de Chênes qui poussent sur des sols acides et plus ou moins hydromorphes.

7.1.2.7 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS

Cet habitat correspond à des forêts de Chênes et de Frênes se développant sur des sols plus ou moins hydromorphes caractérisés par une strate herbacée riche en espèces du groupe « Jacinthe ».

7.1.2.8 COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Ce type de milieu possède une capacité d'épuration des macropolluants bien plus faible que les prairies humides puisque l'absence d'exportation des végétaux (par fauchage ou pâturage) entraîne la restitution des polluants au milieu lorsque la plante meurt et se dégrade. Mais cette absence de pratique agricole peut aussi avoir un impact positif, notamment sur la faune qui peut s'y développer.

7.1.2.9 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES

Ces habitats sont localisés dans des fonds de vallée, le long des cours d'eau soumis à un régime régulier d'inondation.

Cet habitat peut être envahi par les essences à bois durs. Il est donc important de préserver les zones de cours d'eau et leur dynamique.

7.1.2.10 GRANDS PARCS

Les grands parcs sont des espaces aménagés à proximité des cours d'eau qui présentent des caractéristiques de zones humides par la présence d'hydromorphie dès la surface.

7.1.2.11 JARDINS

Les jardins sont des espaces aménagés sur des propriétés privées. Le caractère humide de la zone est détecté par la présence d'hydromorphie dès la surface.

7.1.2.12 LAGUNAGES

Ce biotope correspond aux petits lacs et mares plus ou moins artificiels.

7.1.2.13 PHRAGMITAIES

Ce biotope correspond à un groupement monospécifique de grandes graminées à fort recouvrement formant souvent les ceintures externes des pièces d'eau douce. Cet habitat constitue une transition entre les communautés terrestres exondées toute l'année et les aquatiques flottantes ou immergées. La dynamique de l'habitat est directement liée à la variation des niveaux d'eau. Il constitue un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale.

7.1.2.14 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes, les Aulnes.

7.1.2.15 PLANTATIONS DE CONIFERES

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes, les Aulnes.

7.1.2.16 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Les peupleraies ne sont pas conseillées dans les zones humides d'un point de vue environnemental. En effet, elles ont tendance à assécher le milieu. De plus, l'ombre portée par ces arbres limite nettement le développement des autres espèces et leurs feuilles se décomposent mal dans l'eau et produisent des composés toxiques en milieu stagnant.

En position rivulaire, le Peuplier n'est pas non plus conseillé : son système racinaire se développe au-dessus du niveau de la nappe et s'avère insuffisant pour compenser la prise au vent des houppiers. On assiste alors à des chablis qui déstabilisent les berges et favorisent l'érosion.

7.1.2.17 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.18 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES

Cet habitat correspond à des milieux souvent inondés qui sont plus ou moins fauchés ou pâturés. Ces prairies se développent sur des sols riches en nutriments.

7.1.2.19 TERRAINS EN FRICHE

Ces zones humides correspondent à des milieux prairiaux laissés à l'abandon.

7.1.2.20 VÉGÉTATION À PHALARIS ARUNDINACEA

Cet habitat est dominé par la Baldingère faux-roseaux. Cette formation requiert une alternance de périodes d'inondation et d'exondation.

7.2 INVENTAIRE DES COURS D'EAU

L'inventaire comprend également l'inventaire des cours d'eau sur la commune de Chéméré. La base de travail pour les cours d'eau est la BD Topo Hydro, fournie par le SAGE, qui correspond au tracé de l'IGN. Le but de ces inventaires de cours d'eau est de pouvoir mettre à jour les cartes IGN.

Linéaire de cours d'eau

Cours d'eau	Linéaire
BD Topo Hydro	59,2 km
CE supprimé	14,2 km
CE ajouté	8,6 km
Total CE	53,6 Km
m/ha	14,5 m/ha

Sur la commune de Chéméré, la base de données BD Topo Hydro indiquait 59,2 km de cours d'eau.

Après les passages de terrain, des linéaires de cours d'eau ont été ajoutés (8,3 km), correspondant à des ruisseaux temporaires. Le linéaire total de la commune de Chéméré s'élève donc à 53,6 km, soit 14,5 m/ha.

Typologie des cours d'eau

Type de cours d'eau	Linéaire (km)
Busé	1,5
Calibré en fossé	30,1
Naturel	21,2
Total	53,6

La typologie des cours d'eau sur la commune de Chéméré montre la présence de cours d'eau busés, calibrés en fossé. Seulement, 40% des cours d'eau répertoriés sur la commune de Chéméré sont considérés comme « naturels ».

Lors de la vérification des cours d'eau, les ouvrages principaux ont également été relevés.

Ouvrages

Type d'ouvrage	Etat de l'ouvrage	Nombre
Passage busé	Très mauvais - Ne remplit pas sa fonction et présente un danger	2
	Moyen - Remplit partiellement sa fonction	15
	Bon - Peu entretenu et remplit sa fonction	16
	Très bon - Entretenu et remplit sa fonction	4
Total Passage busé		37
Pont	Moyen - Remplit partiellement sa fonction	1
	Bon - Peu entretenu et remplit sa fonction	2
	Très bon - Entretenu et remplit sa fonction	5
Total Pont		8
TOTAL OUVRAGE		45

Ainsi, deux types d'ouvrages ont été identifiés : les passages busés et les ponts. Leur état d'entretien a également été noté.

7.3 FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

Pour étudier la fonctionnalité des zones humides, celles-ci ont été regroupées par site. Sur la commune de Chéméré, les sites sont au nombre de 14.

Chaque site a été caractérisé selon sa fonction principale.

Fonctionnalité	Sites
Biogéochimique	5, 8, 10, 12, 13
Ecologique	4, 11
Hydraulique	3, 9
Paysager	1, 2, 6, 7, 14

7.3.1 HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à avoir un soutien à l'étiage et une rétention des crues. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction hydrologique et hydraulique. Plus le site sera important, et plus le rôle hydraulique sera important.

Néanmoins, les sites 3, 9 sont caractérisés principalement par un rôle hydraulique (écrêtage des crues, restitution des eaux en période d'étiage)

7.3.2 ÉPURATION DES EAUX

Cette fonctionnalité correspond à la contribution de la zone humide à la régulation des nutriments et à la rétention des éléments toxiques. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction épuratrice.

Néanmoins, les sites 5, 8, 10, 12, 13 sont caractérisés principalement par un rôle épurateur (zone tampon).

7.3.3 INTERCEPTION DES MATIÈRES EN SUSPENSION

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à faire sédimenter les matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction d'interception des matières en suspension.

Néanmoins, les sites 5, 8, 10, 12, 13 sont caractérisés principalement par un rôle d'interception des matières en suspension (filtration des polluants).

7.3.4 BIOLOGIE

Cette fonctionnalité correspond à l'intérêt écologique de la zone humide d'un point de vue floristique et/ou faunistique. L'ensemble des sites remplissent cette fonction écologique.

Néanmoins, les sites 4, 11 sont caractérisés principalement par ce rôle écologique (corridor biologique, zone nourricière).

7.3.5 PAYSAGER

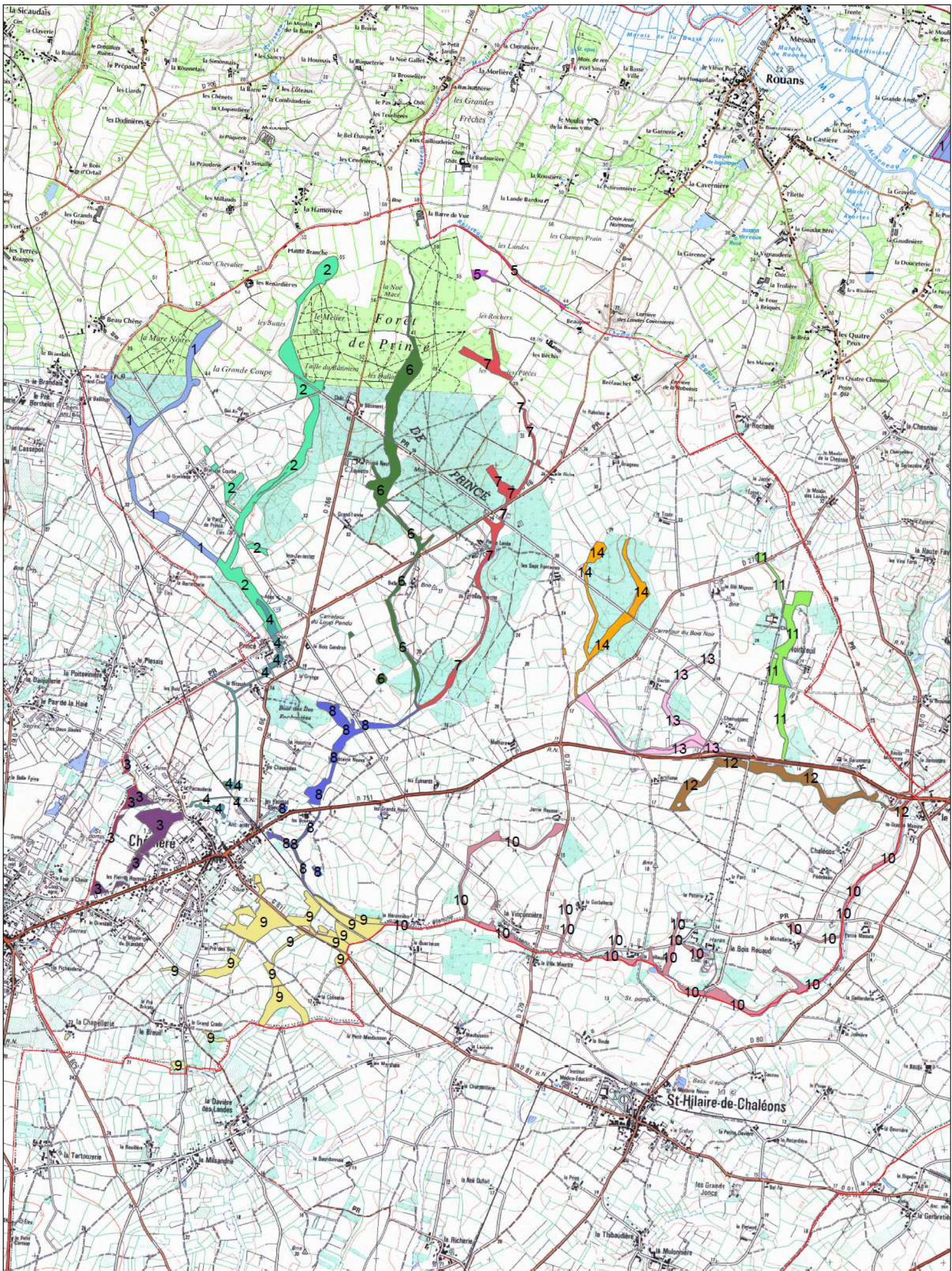
Cette fonctionnalité correspond à l'aspect esthétique et l'appréciation visuelle du paysage. Ce critère dépend de la présence de haie bocagère et d'habitats rares.

Les sites 1, 2, 6, 7, 14 sont principalement caractérisés par ce rôle paysager avec la présence de zonage naturel recensé (ZNIEFF et Natura 2000).

7.3.6 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Cette fonctionnalité correspond aux activités présentes sur les zones humides. Elle comprend les activités pastorales et d'élevage qui sont importantes sur les prairies de même que les éventuelles activités de bois concernant les différents boisements, la sylviculture (peupliers et autres plantations), les cultures.

L'ensemble des sites de zones humides possède une activité économique.



Carte de localisation des sites de zones humides sur la commune de Chéméré

7.4 ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les atteintes sur les zones humides peuvent être classées en deux catégories :

- Les atteintes naturelles, qui correspondent à la fermeture des milieux provoquée par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien. Cette fermeture du milieu est caractérisée par un développement des espèces rudérales telles que les ronces et les orties, mais aussi par le développement des arbres et arbustes. Sur la commune de Chéméré, la fermeture du milieu représente 5,7 % des zones humides inventoriées. Les habitats touchés par cette altération sont les bois de Saules, les Communautés à Reine des Prés, et les terrains en friche.
- Les atteintes anthropiques, qui correspondent à une artificialisation du milieu (culture, remblais, plan d'eau). Les atteintes liées aux activités humaines représentent 28,5 % des zones humides. Elles se répartissent en divers types : la culture (11,7 %), le plan d'eau (10,6 %), les plantations (0,9 %) et la populiculture (5,3 %). Les anciennes zones humides représentent environ 12 ha (inventaire non exhaustif). Elles correspondent à des zones remblayées ou imperméabilisées.

La pratique de la populiculture permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions passagères. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres bouleverse le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles de peupliers appauvrit celui-ci.

La mise en culture d'une zone humide porte atteinte à sa biodiversité. De plus, l'apport d'engrais et de pesticides sur ces zones provoquera le développement d'espèces végétales mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu. Des risques de dérive des éléments chimiques vers les cours d'eau sont également possibles.

Le remblai et le plan d'eau détruisent les zones humides. Les fonctionnalités du sol sont bouleversées, entraînant une disparition du rôle hydrologique, épurateur de la zone humide. Néanmoins, la création de mare dans les zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

7.5 PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindés en deux catégories :

- Sur les zones de prairies et de landes humides, un fauchage ou un pâturage est nécessaire pour maintenir une bonne capacité épuratrice de la zone. L'entretien doit être extensif pour permettre à la végétation du milieu de se développer et avoir un habitat intéressant d'un point de vue biodiversité. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ha/an est conseillé.

Dans le cas d'un entretien par fauche, les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche. Dans le cas d'un pâturage extensif, la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

- Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

7.6 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Chéméré devra intégrer la présence des zones humides dans son PLU. Voici un exemple de zonage possible :

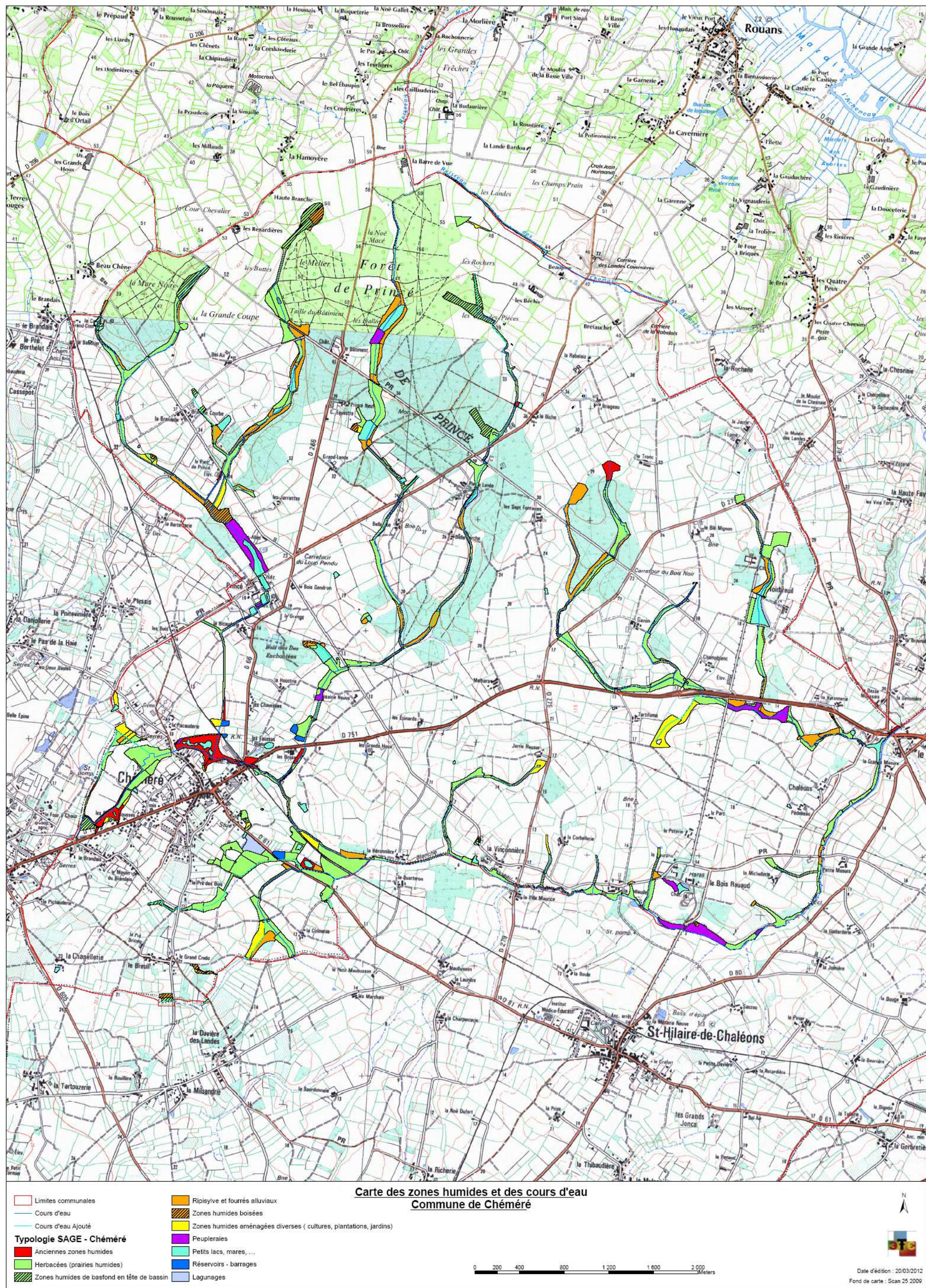
- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire...)
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide...)

Le règlement d'urbanisme associé à ces zones présentera les mesures suivantes :

- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh** : toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...), sauf projet d'intérêt public d'approvisionnement en eau.
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh** :
 - Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces,
 - Les réseaux d'utilité publique.

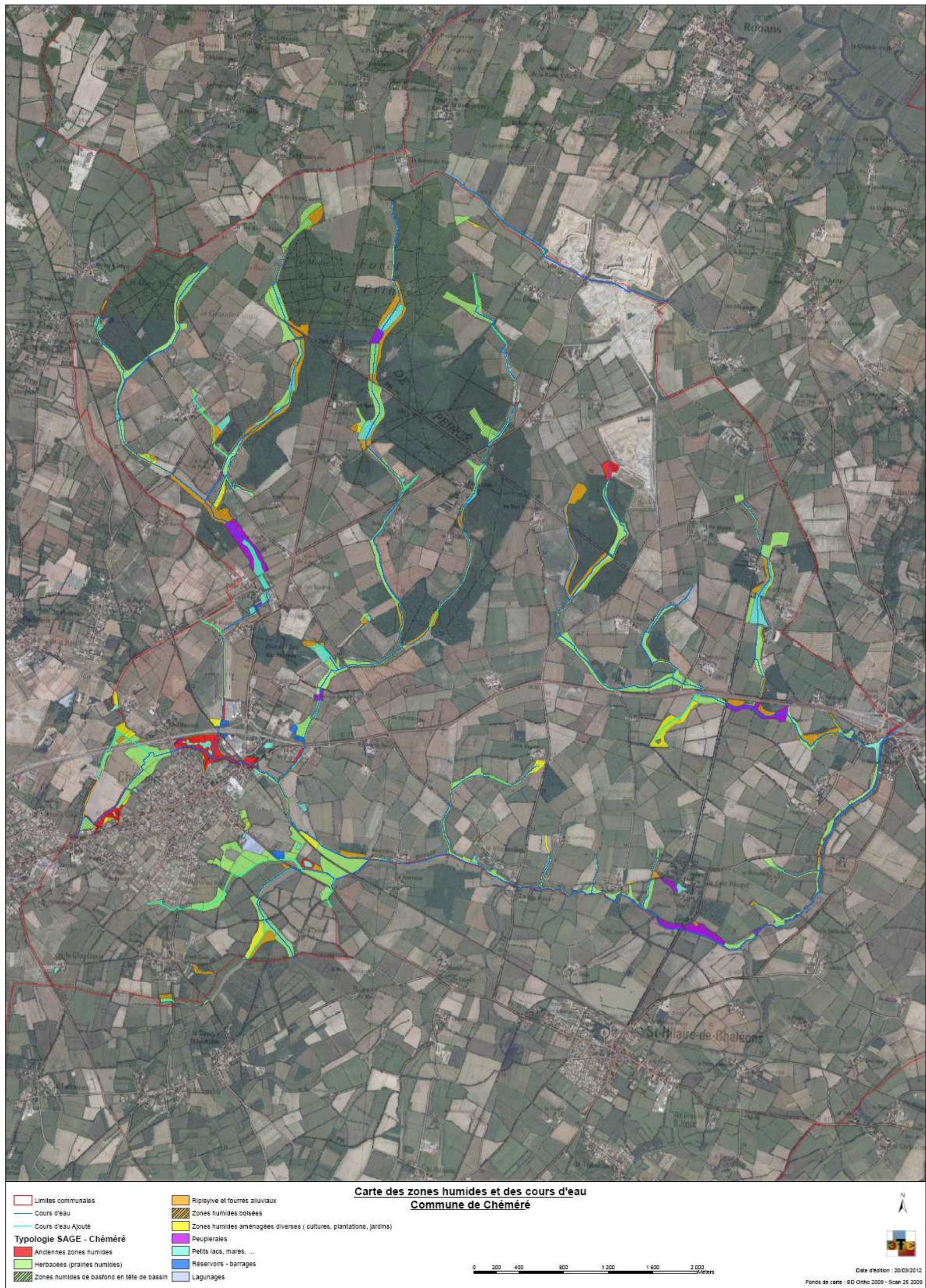
8 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE CHÉMÉRÉ SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE

8.1 CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN



Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE

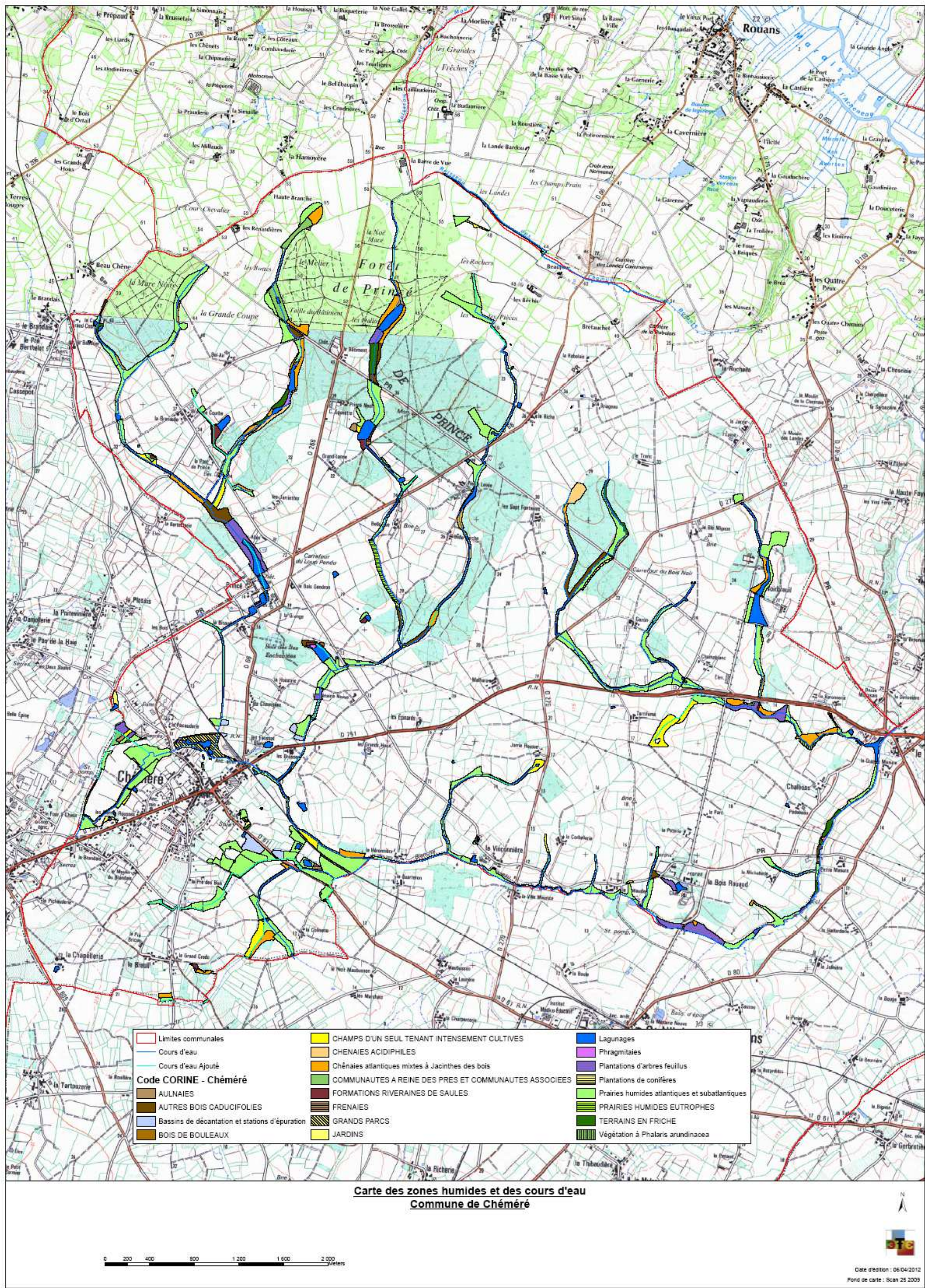
8.2 CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN



Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE

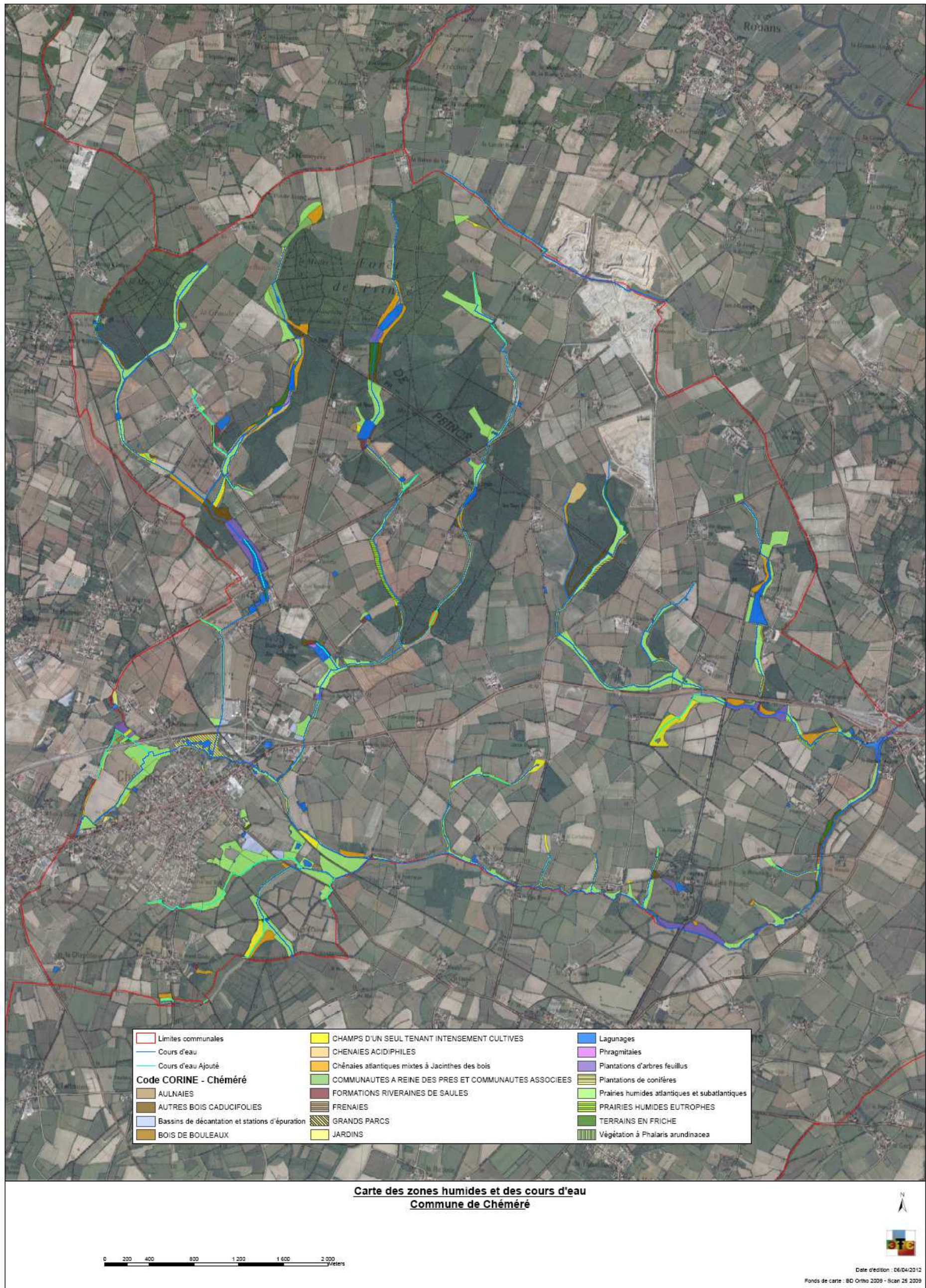
9 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE CHÉMÉRÉ SELON LE CODE CORINE

9.1 CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN



Cartographie des zones humides selon le Code Corine

9.2 CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN



Cartographie des zones humides selon le Code Corine

10 COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS

Étaient présents:

Cf. liste en fin de document.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur FOREST, Maire de Port Saint Père,

Monsieur SARREAU et Mlle BRIARD, Communauté de communes « Cœur Pays de Retz ».

Monsieur MORILLEAU rappelle les prescriptions du S.A.G.E. « Estuaire de la Loire » qui ont amené la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » à lancer sur son territoire un inventaire des zones humides et des cours d'eau.

1. PRÉSENTATION PAR LE SAGE « ESTUAIRE DE LA LOIRE » DES MÉTHODES D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

M. DEHILLERIN indique que le territoire de la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » fait partie du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne. Il s'agit d'un outil de planification élaboré à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Loire. Il fixe les grandes prescriptions de la politique de gestion de l'eau en tenant compte, par exemple, des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) et de la Loi sur l'eau.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est élaboré à une échelle plus locale. La C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) en est l'organe de concertation composée d'élus, d'usagers, et des services de l'Etat. Elle définit notamment les objectifs, les orientations et les règles à atteindre.

Ces deux outils sont dotés de portée juridique. Les documents d'urbanisme tels que le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Le SAGE « Estuaire de la Loire » s'étend sur une surface d'environ 4000 km² et compte 850 000 habitants.

Le SAGE élabore deux documents principaux :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable,
- Le règlement.

Les priorités du SAGE concernent l'alimentation en eau, la qualité des eaux, la qualité des milieux, la gestion des inondations.

Au sujet de la qualité des milieux, les orientations définies par le SAGE sont les suivantes :

- Amélioration des connaissances. Par exemple, les zones humides modestes restent peu connues,
- Restaurer les habitats et les continuités piscicoles.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau doit permettre d'atteindre ces orientations. La date butoir pour dresser cet inventaire a été fixée à 2012 par le SAGE « Estuaire de la Loire ».

D'autre part, le code de l'environnement précise ce qui doit être compris comme zone humide en donnant la définition suivante : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les fonctions des zones humides sont les suivantes :

- Fonctions épuratrices,
- Fonctions hydrologiques,
- Fonctions économiques, de produits, récréatives,
- Fonctions biologiques.

M. DEHILLERIN informe la commission que 50% des zones humides ont disparu en 50 ans.

La méthode d'inventaire des zones a été élaborée à plusieurs échelons.

La Directive Cadre sur l'Eau impose la participation des acteurs locaux dans une logique d'appropriation des objectifs.

Le SAGE prescrit l'accès des résultats d'inventaire au public pour limiter les contentieux et le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé en inventaire faune/flore, pédologie et SIG.

Le SAGE met à disposition des collectivités les guides méthodologiques d'inventaire, un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et la structuration de la base de données SIG.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau va être dressé à l'échelle de la commune et coordonné à l'échelle de la Communauté de communes.

Le déroulement se fait en six étapes :

1/ Le choix du prestataire de service :

Le bureau d'études « EF ÉTUDES » a été retenu en décembre dernier pour inventorier les zones humides et les cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes « Cœur du Pays de Retz ».

2/ La définition des groupes de travail :

Chaque commune met en place un groupe de travail, composé de 4 à 10 personnes. Ce groupe doit être constitué d'au moins :

- un agriculteur,
- un élu,
- un représentant d'une association de sauvegarde de l'environnement,
- un ancien (ayant la mémoire de l'avant remembrement),
- un agent du service communautaire environnement.

Ce groupe de travail qui pourra être élargi suivant le contexte, accompagne la démarche des inventaires réalisés le bureau d'études.

3/ Planification de la communication :

Afin d'informer les habitants de la Communauté de communes sur le lancement et le déroulement de l'étude, des articles doivent être diffusés dans la presse ou les supports de communication des collectivités.

Des comptes rendus seront rédigés et diffusés après chaque réunion.

4/ La préparation des inventaires :

A partir de cartes ou d'études existantes, le bureau d'études réalisera une pré-localisation des zones humides et des cours d'eau potentiels à l'échelle communale.

Les résultats seront confrontés aux connaissances des groupes de travail communaux au cours d'une réunion bilan dite « réunion de présentation de la méthodologie des pré-localisation et de planification ».

5/ L'inventaire sur le terrain :

Il permet de délimiter les zones humides effectives en se rendant sur le terrain. Une première fois en février/mars et une seconde fois en mai/juin/juillet.

Cette phase permet d'identifier les usages, les pressions et les fonctionnalités des zones humides.

L'identification des zones humides se fait par rapport à des critères de nature de végétation (végétation hygrophile) ou des critères de nature des sols (sol hydromorphe).

Pour inventorier un cours d'eau, le bureau d'étude devra vérifier si :

- les **berges** mesurent au moins 10 cm,
- un **écoulement** est présent en dehors des épisodes pluvieux,
- une **faune** et une **flore** typiques des milieux aquatiques sont présentes,
- le **substrat** est différencié,
- le cours d'eau suit un **talweg**.

Pour être reconnu en tant que cours d'eau, un tronçon hydrographique doit répondre positivement à au moins 3 des 5 critères.

La restitution des résultats sera présentée à chaque groupe de travail communal et sera suivie de visites sur le terrain.

Les résultats seront présentés au public par l'affichage de cartes de localisation dans chaque mairie pendant deux à trois semaines. Les remarques du public seront analysées par le bureau d'études. Si nécessaire, des sorties sur le terrain seront réalisées. Les résultats tiendront compte des remarques apportées.

6/ Validation des résultats :

Cette étape doit permettre d'arrêter le périmètre des zones humides effectives et des cours d'eau. Elle se déroule en trois étapes :

- Validation par chaque groupe de travail communal en présence d'autres partenaires associés (Chambre d'Agriculture, Police de l'Eau, ...),
- Validation par chaque conseil municipal,
- Validation par la Commission Locale de l'Eau.

Une réunion de restitution finale des résultats sera organisée par la Communauté de communes et le bureau d'études.

M. MORILLEAU demande à connaître les conséquences de cet inventaire.

M. DEHILLERIN indique que le SAGE demande que les zones humides soient protégées comme le préconise déjà la Loi sur l'eau. Cette protection ne pourra pas être absolue. Si une zone humide est détruite, des mesures compensatoires devront être définies comme la restauration ou la reconstitution d'habitats équivalents.

M. MORILLEAU signale que certaines actions comme la réalisation de retenues d'eau sur un cours d'eau ont permis par le passé de développer une activité piscicole. Il donne l'exemple de la retenue d'eau de Sainte Pazanne construite sur un cours d'eau qui s'asséchait en été.

MM. DEHILLERIN et MONTREUIL précisent que cette mesure est aujourd'hui interdite car elle modifie profondément l'écosystème (changement du régime d'écoulement, augmentation de la température de l'eau, introduction de nouvelles espèces, ...).

M. FOREST indique que sur rivière « la Blanche », les écluses permettent de soutenir les niveaux d'étiage. La suppression de ces ouvrages pour restaurer la continuité piscicole des cours d'eau n'est pas envisageable.

M. DEHILLERIN précise que l'inventaire permettra de connaître l'utilité des ouvrages et en fonction des résultats pourra proposer dans les zones de marais, par exemple, de gérer l'ouverture des ouvrages pour faciliter la circulation de l'anguille notamment.

M. LUCAS signale que si les surfaces de zones humides inventoriées augmentent, cela posera des problèmes pour les agriculteurs et leur plan d'épandage.

2. PRÉSENTATION PAR « EF ÉTUDES » DU DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

M. MONTREUIL présente son bureau d'études spécialisé en ingénierie conseil dans les domaines de l'environnement, l'assainissement, les déchets. Basé à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE en Ile-et-Vilaine, « EF ÉTUDES » dispose d'une agence à BOUGUENAI et compte environ 40 salariés.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau sera piloté sur la Communauté de communes par M. MONTREUIL qui avec son bureau d'études a déjà réalisé 26 inventaires de zones humides sur d'autres collectivités.

M. MONTREUIL rappelle les grandes étapes de l'inventaire que le SAGE a présenté précédemment.

Concernant la pré-localisation des zones humides et des cours d'eau, M. MONTREUIL présente ces premiers résultats recueillis auprès de bases de données déjà existantes comme :

- La bd Carthage,
- Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre des zonages ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux), ...

D'autres bases de données pourront être exploitées comme la délimitation des zones à forte probabilité de présence des zones humides réalisée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Pays de la Loire ou encore les orthophotoplans 2009 (photographies aériennes) que la Communauté de communes va récupérer auprès du Conseil Régional.

Au cours des phases de terrain, M. MONTREUIL indique, qu'une fois la pré-localisation terminée, qu'il va parcourir avec deux autres salariés l'ensemble des secteurs à forte probabilité de saturation en eau et de présence de cours d'eau (fonds de vallées, zones de plateaux). Cette expertise se fera en février/mars puis en mai/juin./juillet

M. MONTREUIL rappelle les critères qui vont être utilisés pour délimiter les zones humides et les cours d'eau. Par rapport à l'intervention de M. DEHILLERIN, M. MONTREUIL précise qu'un arrêté du 1^{er} octobre 2009 a exclu deux catégories de sol qui servaient auparavant à délimiter les zones humides.

Mme LECUYER indique qu'un inventaire des zones humides a été réalisé en 2007 sur la commune de Vue dans le cadre d'un projet routier (contournement du bourg de Vue). Elle demande s'il est nécessaire de lancer un nouvel inventaire de ces zones.

MM. MONTREUIL et DEHILLERIN précisent que l'étude réalisée sur Vue est antérieure à la publication des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 modifiant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ils signalent, par ailleurs, que cette étude n'a pas inventorié les cours d'eau.

Un nouvel inventaire semble donc devoir être dressé comme le prescrit le SAGE « Estuaire de la Loire ».

Hors réunion : Il est en lieu de vérifier si de *facto*, un nouvel inventaire des zones humides et des cours d'eau entraîne une révision des documents d'urbanisme communaux.

M. MONTREUIL ajoute que la restitution de l'expertise de terrain se fera sous la forme de cartes papier en format A0 pour chaque commune. La Communauté de communes disposera d'un atlas papier en format A3 avec des fonds en orthophotoplan, Scan25 et cadastre.

L'ensemble des données sera transmis sous la forme d'une base de données SIG et un rapport de synthèse présentant la méthodologie, les résultats et les conseils en terme de gestion.

L'étude durera 10 mois et se terminera à la fin du mois de décembre 2010.

Au sujet des groupes de travail communaux, M. MONTREUIL rappelle qu'ils doivent être constitués rapidement afin de pouvoir commencer prochainement la phase de terrain en période hivernale.

M. LUCAS et FOREST souhaiteraient disposer de plus de temps pour pouvoir choisir les personnes qui composeront les groupes de travail communaux. Ce choix pourrait se faire à l'occasion de réunions publiques.

M. FOREST propose, pour les communes les moins pressées de repousser la phase de terrain hivernale aux mois de février et mars 2011.

Finalement, M. MORILLEAU demande la parution d'un communiqué de presse pour informer les habitants de la Communauté de communes qu'un inventaire des zones humides et des cours d'eau va avoir lieu en 2010. Il invitera les personnes volontaires à participer aux réunions communales de présentation de la méthodologie qui auront lieu lors de la première semaine du mois de mars.

En début de réunion, les membres du groupe de travail communal seront définis. Une visite de terrain sera ensuite organisée par le bureau d'études pour expliquer les méthodes utilisées pour délimiter les zones humides et les cours d'eau.

Les réunions de définition des groupes de travail communaux et de présentation de la méthodologie et des pré-localisations auront lieu :

- **lundi 1^{er} mars 2010 à 14h00 à Cheix-en-Retz**
- **Mardi 2 mars 2010 à 10h00 à Saint-Hilaire-de-Chaléons**
- **Mardi 2 mars 2010 à 14h00 à Rouans**
- **Mercredi 3 mars 2010 à 10h00 à Chéméré**
- **Mercredi 3 mars 2010 à Sainte Pazanne**
- **Jeudi 4 mars 2010 à Vue**
- **Jeudi 4 mars 2010 à Port-Saint-Père**

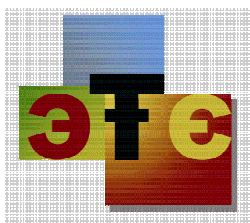
Séance levée à 16h20.
Le Vice-Président,
Jean-Pierre LUCAS

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE
« AMENAGEMENT DE L'ESPACE »
Inventaire des zones humides et des cours d'eau**

Réunion du vendredi 5 février à 14h00

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRÉSENT	ABSENT	EMARGEMENT
ROUANS	Jean-Pierre LUCAS	VP	x		
CHEIX EN RETZ	Bernard GRATAS	T	x		
CHEIX EN RETZ	Luc NORMAND	T	x		
CHEIX EN RETZ	Elisabeth GIRARD	S		x	
CHEMERE	Jean-Pierre GRANDJOUAN	T	x		
CHEMERE	Michèle FRANCHETEAU	S		x	
CHEMERE	Jacques CHEVALIER	S	x		
PORT-SAINT-PERE	Claire ROGER	T		x	
PORT-SAINT-PERE	Martine YVON	T		x	Excusée
PORT-SAINT-PERE	Raymonde CHAUVET	S		x	
PORT-SAINT-PERE	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	S		x	
ROUANS	Dominique CHAILLOU	T		x	
ROUANS	Jean-Gérard FAVREAU	T	x		
ROUANS	Cyril FAVREAU	S		x	
ROUANS	Christian AUGER	S		x	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Maurice ROBIN	T		x	Excusé
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Pascale LAMIS	T		x	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Brigitte BINET	S		x	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Michel PLANTIVE	S		x	
SAINTE-PAZANNE	Joseph GUIBERT	T		x	
SAINTE-PAZANNE	Madeleine HUCHET	T	x		
SAINTE-PAZANNE	Brigitte BESSONNEAU	S		x	
SAINTE-PAZANNE	Claudie PERRODEAU	S		x	
VUE	Brigitte LECUYER	T	x		
VUE	Christophe BOCQUET	T	x		
VUE	Benjamin LERAY	S		x	
VUE	Robert HUS	S		x	

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRESENT	ABSENT	EMARGEMENT
CHEIX EN RETZ	Paul PORCHER	VP	x		
CHEMERE	Jean-Paul LERAY	VP		x	
PORT-SAINT-PERE	Dominique BOSSARD	VP		x	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Jean-Paul ROULLIT	VP	x		
SAINTE-PAZANNE	Bernard MORILLEAU	P	x		
VUE	Patrick LEHOURS	VP		x	
SAH du Sud Loire			x		
Groupeement d'ntérêt Public Loire Estuaire	M DEHILLERIN		x		
Groupeement d'ntérêt Public Loire Estuaire	M RENOU		x		
Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf	M TOULET-BLANQUET		x		
Chambre d'Agriculture	M. MICHEL		x		
DDEA	Mme NAZART				Excusée
EF ETUDES	M MONTREUIL		x		
CCCPR	M CHIFFOLEAU				Excusé



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de lancement

CHEMERE
3 mars 2010 – 10H

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

				<i>Pr : présent</i>		<i>Ex : Excusé</i>	
Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Jacques CHEVALIER	Elu	X		Alice BICZYSKO	Association		
Jean-Pierre GRANDJOUAN	Elu	X		Jean BOURRIAUD	Ancien		
Georges LECLEVE	Elu	X		Pierre VOYAU	Ancien		
Christophe LOQUAIS	Agriculteur	X		Olivier MONTREUIL	EF ETUDES	X	
Christophe MELLERIN	Agriculteur	X					

I/ PRESENTATION DE L'ETUDE

Olivier MONTREUIL commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau, leurs fonctions, la réglementation applicable. L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles ou d'hydromorphie du sol ; et les cours d'eau sont définis par au moins 3 critères sur les 5.

- Cf. Diaporama "Inventaires des zones humides et des cours d'eau sur la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz – EF ETUDES – Mars 2010

II/ ECHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THEMES ABORDES

- Découpage des zones humides :

Les zones humides ne seront pas inventoriées à la parcelle. Un découpage au sein des parcelles sera effectué selon la présence effective des zones humides.

- Inquiétude du monde agricole :

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles. Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai et le drainage sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau.

L'inventaire n'induit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

La réglementation actuelle s'appliquera sur les parcelles limitrophes des nouveaux cours d'eau qui pourraient être découverts.

- Cultures drainées :

Un questionnaire sur le devenir des zones humides drainées dans l'inventaire des zones humides a été exprimé. On peut en effet se poser la question sur la réelle fonctionnalité des zones humides (caractère hydromorphie) qui sont drainés. Le SAGE Estuaire de la Loire doit se positionner sur cette problématique qui revient pour chaque commune concernée par l'inventaire. Néanmoins, une annotation sur la carte pourra différencier ces zones humides drainées dans le rendu de l'inventaire.

- Communication :

Une communication de la commune doit être effectuée auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles.

III/ PRESENTATION DE LA CARTE DE PRELOCALISATION

La carte de prélocalisation de la commune a été présentée au groupe communal. Cette carte présente :

- les cours d'eau de la BD ortho,
- les cours d'eau potentielles réalisées par EF Etudes à partir des cartes IGN,
- les zones humides potentielles réalisées par EF Etudes à partir des lignes topographiques et des orthophotos,
- les zones humides potentielles de la DIREN.
-

Quand la topographie est bien marquée, les zones humides seront concentrées dans les bas fonds. Lorsque la topographie est plus plate, les zones humides sur le terrain pourront d'étendre de manière plus importante sur le terrain. Concernant les zones de plateaux, il est difficile de prévoir la présence de zones humides potentielles.

De nouvelles zones humides potentielles ont été ajoutées par le groupe communal.

IV/ VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été réalisée sur une parcelle humide connue des membres du groupe communal pour montrer concrètement les critères d'hydromorphie d'une zone humide.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Étaient présents:

Cf. liste en fin de document.

Monsieur LUCAS remercie les participants et rappelle le contexte de l'étude.

Le marché a été notifié le 20 janvier 2010 à la société « EF ETUDES ». Après avoir effectué une pré-localisation à partir d'études pré-existantes, deux phases de terrain (phase hivernale et phase printanière) doivent permettre de délimiter et d'identifier plus précisément les zones humides et les cours d'eau. Les faibles précipitations de l'hiver dernier et les évolutions de personnel du prestataire ont constitué des contraintes rendant le délai initial de l'étude fixé à 10 mois impossible à respecter. Par délibération, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant prolongeant la durée du marché 18 mois.

Monsieur LUCAS indique que cette étude est une obligation pour les communes engagées dans une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Pour les autres communes, cet inventaire sera à réaliser d'ici 2012.

Les zones humides et les cours d'eau inventoriés seront à terme la source de contraintes pour l'urbanisme et l'agriculture comme la diminution des zones d'épandage, l'impossibilité de drainer, de désherber chimiquement, de bâtir sauf si des mesures compensatoires sont prévues (restauration de zones humides représentant 200% de la surface détruite).

En revanche, l'inventaire permettra la mise en place d'exonérations fiscales. 100% pour les zones humides classées Natura 2000 notamment et 50 % pour les zones humides ordinaires. Monsieur LUCAS indique que pour bénéficier de ces exonérations, le Maire doit faire la liste des parcelles concernées et l'adresser aux services fiscaux.

Monsieur DOUSSET, Directeur d'EF ETUDES présente brièvement sa société. Il rappelle le problème de délais notamment pour la phase hivernale.
Il indique que l'inventaire est actuellement terminé pour les communes de Rouans et de Cheix-en-Retz. D'autre part, la phase printanière est finie sur l'ensemble des sept communes.

Mme KNEVELER d'EF ETUDES anime une présentation powerpoint sur l'état d'avancement de l'inventaire (cf. document joint). Les diapositives évoquaient principalement les points suivants :

- définition des zones humides
- typologie,
- fonctions et définition des zones humides et des cours d'eau,
- pressions sur les zones humides et des cours d'eau,
- réglementation,
- procédures d'autorisation ou de déclaration,
- Planning prévisionnel.

Monsieur DOUSSET précise qu'une fois terminé, les résultats de l'inventaire seront intégrés dans les PLU. Ils seront utilisés pour mettre à jour la localisation des cours d'eau sur les cartes IGN. Plus globalement, ils serviront à mieux localiser ces habitats et ainsi à mieux les préserver.

Monsieur LUCAS souhaite avoir des informations au sujet du drainage des zones humides.

Monsieur DOUSSET informe l'assemblée qu'une réunion devait avoir lieu à la rentrée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et le SAGE « Estuaire de la Loire ».

Monsieur DOUSSET demande que la Communauté de communes insiste pour que cette réunion ait lieu le plus rapidement possible afin de savoir si les terrains drainés doivent être inventoriés comme zone humide ou non.

Monsieur FOREST informe que si des terrains drainés sont classés en zones humides cela posera des problèmes car la réglementation va prochainement évoluer. Les zonages consécutifs à l'intégration de l'inventaire aux documents d'urbanisme ne seront alors plus en phase avec les activités notamment agricoles. Il demande que soit connue l'évolution de la réglementation avant que ne débute la phase hivernale de terrain sur les cinq autres communes.

Monsieur CHEVALIER demande si la création d'un étang sur prairie classée zones humides sera possible. Monsieur DOUSSET indique que cela est incompatible car nécessite notamment un exhaussement de terrain. La police de l'eau statuera sur les projets à la fois sur les parcelles classées ou non en zones humides. La réglementation existe déjà (procédures d'autorisation et de déclaration).

Monsieur LUCAS évoque la possibilité d'une exclusion de certaines classes de sol hydromorphe par arrêté du Préfet de région (classe IV d et V a du tableau réalisé par le GEPPA, cf. powerpoint).

Monsieur LUCAS propose de travailler avec la Chambre d'agriculture, les Communautés de communes d'Erdre et Gesvres et de Pont-château afin de rédiger un courrier au Président du SAGE « Estuaire de la Loire » pour évoquer lors d'une prochaine réunion :

- le problème des parcelles drainées pouvant être classées en zones humides.
- de retenir principalement la présence d'eau et la végétation pour délimiter les zones humides
- concernant le critère pédologique, de retenir seulement les « réductisols » (sols hydromorphes de classe VI).

*Séance levée à
Le Vice-Président,
Jean-Pierre LUCAS*

Réunion du mercredi 8 septembre à 9h00

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRÉSENT	ABSENT	EMARGEMENT
SAINTE-PAZANNE	Bernard MORILLEAU	P	X		
CHEIX EN RETZ	Bernard GRATAS	T	X		
CHEIX EN RETZ	Luc NORMAND	T		X	
CHEIX EN RETZ	Elisabeth GIRARD	S		X	
CHEMERE	Jean-Pierre GRANDJOUAN	T	X		
CHEMERE	Jacques CHEVALIER	T	X		
CHEMERE	Michèle FRANCHETEAU	S		X	
CHEMERE	Alice BICZYSKO	S		X	
PORT-SAINT-PERE	Claire ROGER	T		X	
PORT-SAINT-PERE	Martine HOUDAYER	T		X	
PORT-SAINT-PERE	Raymonde CHAUVET	S		X	
PORT-SAINT-PERE	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	S	X		
<u>ROUANS</u>	Dominique CHAILLOU	T		X	
ROUANS	Jean-Gérard FAVREAU	T		X	
ROUANS	Cyril FAVREAU	S		X	
ROUANS	Christian AUGER	S		X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Maurice ROBIN	T	X		
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Pascale LAMIS	T		Excusé	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Brigitte BINET	S		X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Michel PLANTIVE	S		X	
SAINTE-PAZANNE	Joseph GUIBERT	T	X		
SAINTE-PAZANNE	Madeleine HUCHET	T	X		
SAINTE-PAZANNE	Brigitte PONT	S		X	
SAINTE-PAZANNE	Claudie PERRODEAU	S		X	
VUE	Brigitte LECUYER	T	X		
VUE	Christophe BOCQUET	T		X	
VUE	Benjamin LERAY	S		X	
VUE	Robert HUS	S		X	

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRESENT	ABSENT	EMARGEMENT
CHEIX EN RETZ	Paul PORCHER	VP		X	
CHEMERE	Jean-Paul LERAY	VP		X	
PORT-SAINT-PERE	Dominique BOSSARD	VP		X	
ROUANS	Jean-Pierre LUCAS	VP	X		
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Jean-Paul ROULLIT	VP	X		
VUE	Patrick LEHOURS	VP		x	
EF ETUDES	M DOUSSET		X		
EF ETUDES	Mme KNEVELER		X		
EF ETUDES	M Fonteneau		x		
DDTM	Mme NAZART			Excusé	
Adjoint à l'agriculture de CHEIX-EN-RETZ					
Adjoint à l'agriculture de CHEMERE					
Adjoint à l'agriculture de PORT-SAINT-PERE	M FOREST François				
Adjoint à l'agriculture de ROUANS					
Adjoint à l'agriculture de SAINTE PAZANNE					
Adjoint à l'agriculture de ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Mme RELANDEAU Françoise		X		
Adjoint à l'agriculture de VUE					
CCCPR	M CHIFFOLEAU			Excusé	
CCCPR	M SARREAU		X		

Étaient présents:

Cf. liste en fin de document.

M LUCAS remercie les participants et rappelle le contexte de l'étude.

Lors de la réunion du 8 septembre 2010, EF ETUDES a fait part des difficultés rencontrées pour identifier et délimiter les zones humides en tenant compte des critères pédologiques définis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Les prescriptions de cet arrêté aboutiraient à inventorier en zones humides des sols drainés et de plateau engendrant des répercussions importantes sur l'agriculture et l'urbanisation future.

Face à ce constat, la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » a sollicité, par courrier en date du 21 septembre 2010, le Préfet de Loire Atlantique ainsi que les Présidents du SAGE Estuaire de la Loire et de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique afin de leur proposer les éléments suivants :

- Définir et délimiter les zones humides en tenant compte principalement des critères de présence d'eau et de végétation hygrophile,
- Adapter le critère sol au contexte pédologique départemental en tenant compte uniquement de la morphologie et de la topographie des sols,
- Coordonner les méthodes d'inventaire des zones humides entre les différents SAGE.

Le 20 novembre 2010, le Président du SAGE Estuaire de la Loire indiquait par courrier que la méthode de l'arrêté d'octobre 2009 n'est pas requise pour les inventaires de zones humides comme ceux prescrits par les SAGE. Celle-ci ne doit être utilisée que par les services de l'Etat lors de l'instruction des dossiers soumis à la loi sur l'eau.

Enfin, le 6 décembre dernier, la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique a organisé une journée d'information où les différents acteurs concernés par l'inventaire ont pu constater l'inadaptation de l'arrêté d'octobre 2009 au contexte pédologique local.

Suite à ce processus de concertation, M MORILLEAU a demandé à EF ETUDES par courrier en date du 17 décembre 2010 de poursuivre l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » en utilisant, pour identifier et délimiter les zones humides, les critères de présence d'eau et de végétation hygrophile.

Concernant le critère pédologique, la délimitation des zones humides se fera dans un premier temps en tenant compte de la morphologie et de la topographie des sols, l'étude de leur hydromorphie ne se fera que dans un second temps. Dans tous les cas, les sols présentant une hydromorphie de classe 5B et inférieure ne devront pas servir à définir les zones humides ni même être enregistrés dans les bases de données liées à l'inventaire.

Mme KNEVELER d'EF ETUDES informe la commission que son cabinet tiendra compte des critères de délimitation des zones humides proposés par la Communauté de communes.

Mme KNEVELER indique que l'inventaire sur les communes de Cheix-en-Retz et de Rouans est terminé. Un passage devra toutefois être effectué pour diagnostiquer l'état des ouvrages hydrauliques. Après avoir pris connaissance des premiers résultats, M LUCAS signale que le centre technique municipal de Rouans a été cartographié en zone humide alors que le terrain est remblayé. De plus, le village de Lunière est considéré comme zone humide. Ce classement peut entraîner des difficultés pour construire ou rénover des bâtiments ainsi que pour réhabiliter un assainissement non collectif.

Mme KNEVELER rappelle que des modifications pourront être apportées à l'occasion des réunions de concertation avec les groupes de travail communaux ainsi qu'à l'occasion de la présentation des résultats au public (affichage des résultats sous forme de cartes en Mairie). Suites aux observations et remarques, le cabinet organisera des sorties sur le terrain.

Une fois validés par les groupes communaux, les résultats seront restitués à la Communauté de communes lors d'une réunion qui pourrait avoir lieu en juin 2011.

Concernant les anciennes zones humides ou les zones humides remblayées, M LUCAS indique qu'il est nécessaire de les identifier. Dans le cadre d'un projet de création de route par exemple, ces zones constitueront des réserves qui pourront être restaurées et constituer des mesures compensatoires.

M CHEVALIER s'interroge sur l'intérêt de recréer des zones humides sur des terrains ne pouvant pas retenir naturellement de l'eau.

Mme KNEVELER précise que les zones humides devront être recréées en priorité sur des espaces présentant les fonctionnalités d'une zone humide, par exemple, en continuité de zones humides bordant un cours d'eau.

M LUCAS demande que les communes aient à leur disposition, 15 jours avant les réunions des groupes de travail, les résultats des inventaires sous forme de cartes (superposition du SCAN 25, de l'ortho photo et du cadastre). Conformément au cahier des charges, les bases de données et les cartes devront être compatibles avec le logiciel SIG de la Communauté de communes. Un cahier des charges de numérisation plus précis va être transmis à EF ETUDES.

M LUCAS rappelle que l'étude a été interrompue ce qui entraîne un retard. Il ajoute que la Communauté de communes est le Maître d'ouvrage de cet inventaire.

Mme KNEVELER indique que son bureau d'études n'était pas réticent à poursuivre l'inventaire. Le retard vient principalement des difficultés d'interprétation de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. L'objectif était de ne pas arriver à un blocage avec les agriculteurs en inventoriant des surfaces importantes de zones humides.

Pour les communes de Chéméré, Port-Saint-Père, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte Pazanne et Vue, l'inventaire hivernal sera réalisé en février et mars 2011. La restitution aux groupes de travail communaux se fera en avril 2011. Mme KNEVELER fournira prochainement à la Communauté de communes un planning prévisionnel mis à jour.

Les réunions de concertation avec les groupes communaux auront lieu, pour Cheix-en-Retz et Rouans, le 23 février 2011 respectivement à 9h puis à 14h. Prévoir bottes et vêtements imperméables pour aller sur le terrain. Les convocations seront adressées par les communes aux membres des groupes communaux.

M SARREAU, rappelle que la durée du marché est fixée à 18 mois à partir de la date de notification (20 janvier 2010) et que les résultats devront être transmis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au plus tard en janvier 2012 pour bénéficier des subventions (22 063 €).

*Séance levée à 10h20
Le Vice-Président,
Jean-Pierre LUCAS*

Réunion du lundi 17 janvier 2011 à 9h30

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRÉSENT	ABSENT	EMARGEMENT
SAINTE-PAZANNE	Bernard MORILLEAU	P		X	
CHEIX EN RETZ	Bernard GRATAS	T	X		
CHEIX EN RETZ	Luc NORMAND	T	X		
CHEIX EN RETZ	Elisabeth GIRARD	S		X	
CHEMERE	Jean-Pierre GRANDJOUAN	T	X		
CHEMERE	Jacques CHEVALIER	T	X		
CHEMERE	Michèle FRANCHETEAU	S		X	
CHEMERE	Alice BICZYSKO	S		X	
PORT-SAINT-PERE	Claire ROGER	T		X	
PORT-SAINT-PERE	Martine HOUDAYER	T		X	
PORT-SAINT-PERE	Raymonde CHAUVET	S		X	
PORT-SAINT-PERE	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	S	X		
<u>ROUANS</u>	Dominique CHAILLOU	T		X	
ROUANS	Jean-Gérard FAVREAU	T		X	
ROUANS	Cyril FAVREAU	S		X	
ROUANS	Christian AUGER	S		X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Maurice ROBIN	T	X		
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Pascale LAMIS	T		X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Brigitte BINET	S		X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Michel PLANTIVE	S		X	
SAINTE-PAZANNE	Joseph GUIBERT	T		X	
SAINTE-PAZANNE	Madeleine HUCHET	T	X		
SAINTE-PAZANNE	Brigitte PONT	S		X	
SAINTE-PAZANNE	Claudie PERRODEAU	S		X	
VUE	Brigitte LECUYER	T		X	
VUE	Christophe BOCQUET	T		X	
VUE	Benjamin LERAY	S		X	
VUE	Robert HUS	S		X	

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRESENT	ABSENT	EMARGEMENT
CHEIX EN RETZ	Paul PORCHER	VP		X	
CHEMERE	Jean-Paul LERAY	VP		X	
PORT-SAINT-PERE	Dominique BOSSARD	VP		X	
ROUANS	Jean-Pierre LUCAS	VP	X		
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Jean-Paul ROULLIT	VP		X	
VUE	Patrick LEHOURS	VP		X	
EF ETUDES	M DOUSSET			X	
EF ETUDES	Mme KNEVELER		X		
EF ETUDES	M Fonteneau			X	
DDTM	Mme NAZART			X	
Adjoint à l'agriculture de CHEIX-EN-RETZ				X	
Adjoint à l'agriculture de CHEMERE				X	
Adjoint à l'agriculture de PORT-SAINT-PERE	M FOREST François			X	
Adjoint à l'agriculture de ROUANS				X	
Adjoint à l'agriculture de SAINTE PAZANNE				X	
Adjoint à l'agriculture de ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Mme RELANDEAU Françoise			X	
Adjoint à l'agriculture de VUE				X	
CCCPR	M CHIFFOLEAU			Excusé	
CCCPR	M SARREAU		X		

Étaient présents:

Cf. liste en fin de document.

M LUCAS présente et rappelle le contexte de l'étude. Il demande aux participants de se présenter.

Lors de la première réunion de présentation des résultats au groupe de travail de la commune Rouans, le 23 février 2011, des divergences sont apparues sur plusieurs points.

Selon M LUCAS, les difficultés sont dues en partie à la présence de plusieurs agriculteurs dans le groupe de travail communal qui sont très réservés par rapport à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Ce contexte explique certaines réactions négatives des participants. M LUCAS présente des excuses à Mme KNEVELER du bureau d'études qui avait restitué à Rouans les résultats de l'inventaire.

Pour illustrer, M LUCAS prend l'exemple du GAEC du lieu dit « La Cave » sur la commune de Rouans. Dans le cadre de l'inventaire, tous les terrains ont été classés comme zone humide. Les épandages sur cette exploitation, déjà difficiles, deviendraient impossibles en tenant compte de ces résultats. Les exploitants seraient obligés d'épandre uniquement sur les terres de communes voisines comme Cheix-en-Retz et du Pellerin.

MM LUCAS et FAVREAU indiquent qu'à l'avenir, l'inventaire des zones humides risque d'augmenter les contraintes vis-à-vis de l'épandage et par conséquent de diminuer la capacité d'accueil des animaux sur les exploitations.

M LUCAS insiste sur l'échelle de restitution des cartes présentant les résultats. Il était prévu à l'origine une restitution à l'échelle de la parcelle. L'idéal serait de présenter les résultats sous format SIG (Système d'Information Géographique) pour zoomer sur les parcelles sans que cela pixélise contrairement au format pdf.

M DEHILLERIN rappelle que *la restitution des données est prévue sous SIG et qu'au maximum l'échelle de restitution des résultats est le 10 000^{ème}*.

M DOUSSET indique qu'il s'agit d'un problème technique facile à résoudre.

M LUCAS prend un autre exemple celui de la vallée de « la Cavernière ». Le terrain accueillant les services techniques de Rouans sont classés en zone humide. Il s'agit pourtant d'une zone remblayée depuis plusieurs années. La parcelle voisine est classée entièrement en zone humide. En réalité elle n'est concernée que partiellement. Elle est, de plus, classée comme constructible au Plan d'Occupation des Sols (POS). L'inventaire n'est pas assez précis et peut être la source de nombreux recours.

Plus en amont, une parcelle a été inventoriée comme « réservoir, barrage ». Il s'agit de la station d'épuration de Rouans, infrastructure artificielle qui ne doit pas être classée dans le cadre de l'inventaire.

M LUCAS indique aussi que les bois en bordure de cours d'eau ont été systématiquement classés en zone humide. Ceci va produire des problèmes supplémentaires pour l'agriculture.

M DOUSSET rappelle que les épandages doivent se faire en retrait des cours d'eau et non pas en retrait des zones humides.

M FONTENEAU informe qu'une photographie a été prise par parcelle durant toute la durée de l'inventaire. Les problèmes de restitution sont dus à des erreurs de saisie de codes.

Par ailleurs, le classement se fait en partie par rapport à la végétation. En fonction des régimes de pâturage, de fauche, d'inondation et d'exondation, la composition floristique des parcelles varie. Ceci peut expliquer une typologie différente de zones humides alors que des parcelles se touchent.

M CHEVALIER demande s'il est possible d'épandre dans les marais. Certains agriculteurs ont déjà anticipé et ne le font plus.

M DEHILLERIN indique que rien n'interdit l'épandage sur zone humide sauf si les terrains sont gorgés d'eau.

M LUCAS indique que la réduction des zones d'épandages est due aussi aux extensions de zones urbanisées et aux projets routiers.

Pour M MICHEL, il faut garder l'équilibre entre les terres hautes et basses. Si l'agriculture est abandonnée en zone humide, il n'y aura plus d'entretien et le milieu se fermera. Les animaux ne peuvent pas rester dans le marais toute l'année. La richesse des marais est due à l'activité d'élevage. On dégrade le milieu si l'on fait disparaître cette activité.

M FOREST rappelle qu'il faut faire attention à l'équilibre entre les terres humides et non humides pour conserver le milieu et les activités humaines qui y sont liées.

M DEHILLERIN indique que la Commission Locale de l'Eau (CLE), comme le demande d'ailleurs la loi sur l'eau, recherche une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cet équilibre doit permettre de combiner activités économiques, usages, préservation des milieux aquatiques, etc.

M PASQUEREAU signale que l'inventaire n'a pas pour intérêt de mettre de côté l'agriculture mais plutôt de limiter la consommation d'espace naturel et agricole. Si le marais n'est pas pâturé, on obtient un bénéfice inverse à ce qui peut être attendu notamment en termes de biodiversité.

Trois scénarios de gestion sont possibles :

- 1 : on ne fait rien,
- 2 : on pâture de façon raisonnée,
- 3 : on sur pâture.

Des études naturalistes ont montré que le scénario 2 offre les meilleurs résultats en termes de biodiversité.

Dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), il doit être écrit que les zones humides ne doivent pas être détruites. Elles ont un intérêt pour la qualité de l'eau, la biodiversité et le régime des eaux. Actuellement, les textes n'interdisent pas l'épandage sur ces zones.

M DEHILLERIN rappelle l'objectif de l'inventaire est d'améliorer la connaissance. Le guide méthodologique du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été construit en concertation avec l'ensemble des acteurs (Chambre d'agriculture, collectivités Agence de l'eau, etc.), puis testé sur le terrain avant son approbation à l'unanimité.

L'inventaire doit être construit en concertation mais sur la base des critères arrêtés dans le guide méthodologique. L'inventaire constitue donc une image des zones humides et de cours d'eau du territoire. L'inventaire permet de noter également les fonctionnalités des zones humides : hydrologique (stockage de la crue – soutien d'étiage), épuratrice, biologique et économique (production agricole, loisir, etc.).

Le SAGE demande que toutes les zones humides soient notées y compris celles artificielles comme les bassins d'orage. Les zones humides drainées sont à noter comme celles ayant fait l'objet de remblai, il s'agit alors d'anciennes zones humides.

M DEHILLERIN, rappelle succinctement les deux principales étapes de l'inventaire :

- pré-localisation ou identification des zones à prospector. Ce premier travail est l'objet d'une discussion avec le groupe de travail pour correction, compléments, etc. Il convient de prendre le temps d'analyser les documents avec ou sans le bureau d'étude
- la phase de terrain (hiver et printemps) intervient ensuite. Une fois le travail réalisé, le bureau d'études restitue les résultats aux groupes communaux. Si un problème de délimitation est identifié, le bureau d'études et les membres du groupe de travail se déplacent sur le terrain pour vérifier, compléter, corriger au besoin.

M FOREST demande que les critères de d'identification des zones humides soient rappelés.

M DEHILLERIN, précise en préambule que le bureau d'études n'avait pas à prendre les critères de l'arrêté d'octobre 2009 mais bien ceux du guide méthodologique du SAGE. Cette erreur a été corrigée depuis.

Les critères à utiliser sont :

- la présence d'eau permanente ou bien la présence d'eau temporaire & celle d'une végétation hygrophile
- quand on a présence d'eau temporaire mais pas de végétation, on utilise alors l'analyse pédologique. L'hydromorphie du sol suivant son intensité, marque la présence d'eau. La pédologie est donc utilisée pour aider à la décision de classement. Si vraiment on n'arrive pas à se décider il peut être demandé à la police de l'eau de venir mais ce n'est pas l'objectif.

Une note rappelant la méthode de travail et expliquant comment utiliser la pédologie est en cours de diffusion.

En ce qui concerne les cours d'eau, il existe cinq critères, la présence de trois d'entre eux est nécessaire pour conclure à la présence d'un cours d'eau.

Si un cours d'eau busé apparaît comme cours d'eau dans l'inventaire ce n'est pas anormal. Cela s'explique par une question de continuité entre deux tronçons d'un même cours d'eau.

Il est enfin précisé qu'une convention a été signée avec l'IGN. L'inventaire des cours d'eau doit permettre à tous de travailler sur les mêmes bases, sur le même référentiel. Le travail réalisé contribuera à la mise à jour des cartes IGN au 1/25 000^{ème}. En marais, le réseau principal peut être classé en cours d'eau quand il est dans le prolongement d'un cours d'eau. Cela peut être aussi le cas du réseau secondaire. Quand ils ne prolongent pas un cours d'eau, les autres éléments du réseau du marais n'ont pas à être classés en cours d'eau. C'est important notamment dans le cadre des entretiens à venir et vis-à-vis de l'application de la loi sur l'eau.

M DEHILLERIN, précise que le SAGE vise aussi une meilleure protection et une gestion adaptée des milieux aquatiques. La démarche de protection est bien distincte de celle de l'inventaire.

Il est demandé que les zones humides fassent l'objet d'une protection au travers des documents d'urbanisme.

Les zones humides peuvent être classées en zone « A » ou « N ». Les élus ont également la possibilité d'utiliser une trame (article L123-1-5 du code de l'urbanisme). Cette trame permet d'identifier, de localiser, de délimiter des espaces à mettre en valeur ou à requalifier notamment pour des motifs d'ordre écologique ; de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Cette trame peut être superposée à une zone « U », l'urbanisation est envisageable mais de façon très encadrée.

Concernant les mesures de gestion, des Contrat de Restauration Entretien (CRE) peuvent être signés. Pour la restauration de l'hydraulique des marais, les communes peuvent bénéficier d'aide de l'Agence de l'Eau.

M. GUIBERT précise que l'entretien des fossés dans les marais est très difficile. Pour faire intervenir une pelle mécanique, un inventaire doit être réalisé au préalable. Ces études sont très décourageantes.

M FOREST indique que l'étude diagnostique du CRE est très longue. Il y a plus d'argent investi dans l'étude que dans les actions de gestion.

M PASQUEREAU précise que la procédure est longue car il y a eu trop d'abus. Il faut désormais rechercher un équilibre.

M PASQUEREAU conseille de présenter au public des cartes précises. Le choix du classement est du ressort de la commune. Il n'est pas interdit de classer une zone humide en zone « U ». Il faut alors définir dans le règlement du PLU une classe et des prescriptions spécifiques. Le plus simple est de ne pas classer les zones humides en zone « U » mais en zone « A » ou « N ».

Il y a possibilité d'urbaniser une zone humide mais il faut alors compenser au double de la surface détruite.

M DEHILLERIN, précise que dans le cadre d'un projet affectant les zones humides, le SAGE demande une compensation au double de la surface détruite. Cette règle a pour premier objectif de conduire les maîtres

d'ouvrage à réfléchir à la conception de l'aménagement et à la nécessité de la destruction de la zone humide.

Comment va être intégré l'inventaire dans le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ?

Selon M PASQUEREAU, le PLU doit être compatible avec le SCOT et pas conforme (aucune différence entre les deux documents). De plus, le SCOT doit être compatible avec le SAGE (pas de contradiction entre les deux documents).

Pour les prochaines restitutions, M LUCAS demande que le bureau d'études fournisse les données cours d'eau et zones humides en format SIG (Hors réunion : données transmises à la Communauté de communes le 14 avril 2011). Un accès internet sera nécessaire.

Pour la présentation publique des résultats, il faut penser aux agriculteurs qui exploitent sur une commune mais dont le siège est sur une autre commune. L'information doit donc être plus large que la commune inventoriée.

Compte tenu des engagements du SCOT sur la consommation de l'espace agricole, M MICHEL demande que les zones humides agricoles ne soient pas trop classées en zone « N ».

Planning de la fin de l'étude :

M LUCAS demande que les réunions de restitution des résultats avec les groupes communaux se fassent en deux parties. Une partie présentation des résultats sur plan puis une réunion sur le terrain.

Concernant l'intégration des données sur le SIG communautaire, le travail commencera à partir de la semaine 15.

Prochaines réunions de groupes de travail communaux :

Sainte Pazanne : le 18/04/11 de 10h à 12h

Vue : le 18/04/11 de 14h à 16h

Saint Hilaire de Chaléons : le 18/04/11 de 16h à 18h

Chéméré : le 19/04/11 de 10h à 12h

Port Saint Père : le 19/04/11 de 14h à 16 h

M LUCAS précise que les réunions sur le terrain doivent avoir eu lieu au plus tard le 15 juin prochain.

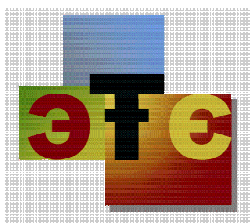
*Séance levée à 17h00
Le Vice-Président,
Jean-Pierre LUCAS*

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE
« AMENAGEMENT DE L'ESPACE »
Inventaire des zones humides et des cours d'eau**

Réunion du Mercredi 6 avril 2011 à 14h00

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRÉSENT	ABSENT
SAINTE-PAZANNE	Bernard MORILLEAU	P		X
CHEIX EN RETZ	Bernard GRATAS	T	X	
CHEIX EN RETZ	Luc NORMAND	T		X
CHEIX EN RETZ	Elisabeth GIRARD	S		X
CHEMERE	Jean-Pierre GRANDJOUAN	T		X
CHEMERE	Jacques CHEVALIER	T	X	
CHEMERE	Michèle FRANCHETEAU	S		X
CHEMERE	Alice BICZYSKO	S		X
PORT-SAINT-PERE	Claire ROGER	T		X
PORT-SAINT-PERE	Martine HOUDAYER	T	X	
PORT-SAINT-PERE	Raymonde CHAUVET	S		X
PORT-SAINT-PERE	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	S		Excusée
ROUANS	Dominique CHAILLOU	T		X
ROUANS	Jean-Gérard FAVREAU	T	X	
ROUANS	Cyril FAVREAU	S		X
ROUANS	Christian AUGER	S		X
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Maurice ROBIN	T	X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Pascale LAMIS	T		X
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Brigitte BINET	S		X
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Michel PLANTIVE	S		X
SAINTE-PAZANNE	Joseph GUIBERT	T	X	
SAINTE-PAZANNE	Madeleine HUCHET	T	X	
SAINTE-PAZANNE	Brigitte PONT	S		X
SAINTE-PAZANNE	Claudie PERRODEAU	S		X
VUE	Brigitte LECUYER	T	X	
VUE	Christophe BOCQUET	T		X
VUE	Benjamin LERAY	S		X

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRESENT	ABSENT
CHEIX EN RETZ	Paul PORCHER	VP		X
CHEMERE	Jean-Paul LERAY	VP		X
PORT-SAINT-PERE	Dominique BOSSARD	VP		X
ROUANS	Jean-Pierre LUCAS	VP	X	
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Jean-Paul ROULLIT	VP	X	
VUE	Patrick LEHOURS	VP		X
EF ETUDES	M DOUSSET		X	
EF ETUDES	Mme KNEVELER		X	
EF ETUDES	M FONTENEAU		X	
DDTM 44	M PASQUEREAU		X	
Chambre d'agriculture 44	M MICHEL		X	
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire	M DEHILLERIN		X	
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire	Mlle BETIN		X	
Adjoint à l'agriculture de CHEIX-EN-RETZ				X
Adjoint à l'agriculture de CHEMERE				X
Adjoint à l'agriculture de PORT-SAINT-PERE	M FOREST		X	
Adjoint à l'agriculture de ROUANS	M TASSY		X	
Adjoint à l'agriculture de SAINTE PAZANNE				X
Adjoint à l'agriculture de ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Mme RELANDEAU		X	
Adjoint à l'agriculture de VUE				X
CCCPR	M CHIFFOLEAU	DGS		Excusé



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain

CHEMERE
19 avril 2011

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

				<i>Pr : présent</i>		<i>Ex : Excusé</i>	
Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Jacques CHEVALIER	Elu	X		Alice BICZYSKO	Association		
Jean-Pierre GRANDJOUAN	Elu	X		Jean BOURRIAUD	Ancien		
Georges LECLEVE	Elu	X		Pierre VOYAU	Ancien		
Christophe LOQUAIS	Agriculteur	X		Marilyne KNEVELER	EF ETUDES	X	
Christophe MELLERIN	Agriculteur	X					

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, Chef de Projet, commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques et les fonctions des zones humides et des cours d'eau.

➤ Cf. Diaporama « Inventaires des zones humides et des cours d'eau – réunion de concertation – EF ÉTUDES →»

La réunion de restitution avec le groupe communal s'effectue après les deux passages de terrain sur la commune. Une présentation des cartes provisoires des zones humides et cours d'eau sur la commune a été effectuée.

II/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

La carte est présentée au groupe communal. Cette carte présente les résultats provisoires des zones humides et des cours d'eau sur la commune. Les cours d'eau sont représentés par deux couleurs :

- Cours d'eau connus (données IGN)
- Cours d'eau ajoutés

Les zones humides sont représentées par la typologie SAGE (herbacées, palustres à végétation submergée, petits lacs et mares, peupleraies, réservoirs et barrages, ripisylve et fourrés alluviaux, zones humides aménagées diverses, zones humides boisées, zones humides de bas-fond en tête de bassin).

Les anciennes zones humides (remblai, imperméabilisation, habitat) sont également notées. L'inventaire des ces zones qui ne sont plus humides n'est pas exhaustif.

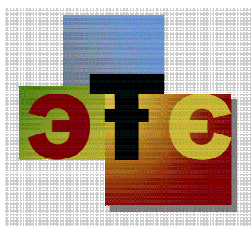
III/ PLANNING

Les cartes des zones humides et des cours d'eau sont laissées à la disposition du groupe communal en format papier et informatique. Le groupe de travail va prendre le temps d'étudier la carte des zones humides et des cours d'eau et relevé les zones de doutes. Une visite de terrain sera ensuite effectuée avec le cabinet EF Etudes pour étudier ces remarques. Une fois les litiges levés avec le groupe communal, les cartes seront rééditées et envoyées en mairie pour une consultation du public.

IV/ VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain est programmée avec le groupe communal pour lever les doutes et les litiges les 31 mai et 8 juillet 2011.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Concertation du public

CHEMERE
16 novembre 2011

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr : présent		Ex : Excusé	
						Pr	Ex	Pr	Ex
Jacques CHEVALIER	Elu	X		Alice BICZYSKO	Association				
Jean-Pierre GRANDJOUAN	Elu	X		Jean BOURRIAUD	Ancien				
Georges LECLEVE	Elu	X		Pierre VOYAU	Ancien				
Christophe LOQUAIS	Agriculteur	X		Marilyne KNEVELER	EF ETUDES			X	
Christophe MELLERIN	Agriculteur	X							

I/ AFFICHAGE AU PUBLIC

Les cartes des zones humides et des cours d'eau ont été affichées durant 5 semaines, du 5 septembre au 14 octobre 2011. Suite à cet affichage, 12 personnes ont fait des remarques.

III/ VISITE DE TERRAIN

Des visites de terrain ont été effectuées sur différents secteurs de la commune, suivant les demandes des personnes réclamantes.

Un accord a été trouvé sur chaque parcelle visitée.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Étaient présents:

Cf. liste en fin de document.

M LUCAS remercie les participants et rappelle le déroulement de l'étude.

M LUCAS regrette le manque de participants à cette réunion de restitution finale.

La première réunion de présentation a eu lieu en janvier 2010. L'inventaire a été mené en concertation avec les agriculteurs, les habitants, les associations environnementales... par la constitution de groupes de travail communaux et par l'affichage des résultats en mairie.

En janvier 2011, l'inventaire a presque été repris à zéro à cause des critères de sol définis par l'arrêté d'octobre 2009. Suite aux précisions apportées par le SAGE Estuaire de la Loire, il a été décidé d'utiliser principalement les critères de présence d'eau et de végétation indicatrice pour identifier et délimiter les zones humides. Le critère « sol » a été utilisé en cas de doute et lors du 2^{ème} passage sur le terrain. Enfin, les résultats ont été présentés au public pendant 6 semaines en septembre et octobre 2011.

M LUCAS demande à EF études de présenter les résultats de l'inventaire (cf. présentation).

Question de M CHEVALIER : 6% de la commune de Chéméré sont situés sur le territoire du SAGE Baie de Bourgneuf. Malgré cela, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé à 100% sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire.

Mme ROCQ explique que le SAGE de la Baie de Bourgneuf utilise les mêmes critères que le SAGE Estuaire de la Loire. Toutefois, l'inventaire des cours d'eau n'y est pas réalisé. Seuls les SAGE Estuaire de la Loire et Vilaine demandent que l'inventaire des cours d'eau soit effectué.

M LUCAS rappelle que la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » a été l'une des premières Communauté de communes à lancer son inventaire ce qui explique les modifications de méthode.

EF Etudes précise que les zones humides aménagées diverses correspondent à des zones cultivées. Ce sont les zones humides qui ont été le plus remises en question.

Que faire des résultats de cet inventaire ? M LUCAS indique qu'il permet de faire la différence entre les zones humides et les zones inondables. Les résultats devront être intégrés dans les documents d'urbanisme.

En cas de destructions, des zones humides devront être restaurées ou recrées.

A posteriori, M LUCAS regrette que les zones humides détruites et dégradées n'aient pas toutes été inventoriées.

La Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » compte 17 % de zones humides et 580 KM de cours d'eau. Du fait des nombreux marais présents sur ce territoire, M de VILLEPIN pensait que des surfaces plus importantes de zones humides allaient être inventoriées. M LUCAS précise que les surfaces varient beaucoup d'un territoire à un autre.

Mme KNEVELER rappelle que les critères eau et végétation ont été principalement utilisés sauf pour les surfaces cultivées et au moment de la concertation où l'hydromorphie a été étudiée. Les trois critères sont complémentaires. Le critère sol permet de s'affranchir des usages de la parcelle.

De plus, cet inventaire constitue un outil permettant de procéder à une réflexion en amont des projets d'urbanisme notamment.

M CHEVALIER fait remarquer qu'il a constaté des décalages entre les relevés de terrain et les résultats reportés sur les cartes notamment au niveau des cours d'eau.

Mme KNEVELER indique que ces problèmes peuvent être dus à la superposition des cartes.

Hors réunion : les décalages étaient dus au fait que la carte des cours d'eau n'était pas mise à jour sur le SIG communautaire contrairement à la carte des zones humides.

Une fois le rapport final rédigé, il sera transmis au bureau du SAGE Estuaire de la Loire pour être validé. A cette occasion, le SAGE peut demander des compléments d'information.

M de VILLEPIN, indique que le SAH est la structure « chef de file » d'un contrat régional de bassin versant (CRBV). Cet outil doit permettre d'atteindre les objectifs du SAGE Estuaire de la Loire.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau s'inscrit dans ce contrat et à ce titre va bénéficier d'une subvention.

De plus, un appel à projet va être lancé en début de semaine 5 afin d'élaborer le programme du CRBV sur la période 2012 – 2014. Les actions soutenues doivent permettre de contribuer à la restauration et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le programme devra être validé pour le mois de septembre 2012.

M CHEVALIER souhaite avoir des informations concernant le projet de suppression d'écluses sur la Blanche.

M GINAUDEAU indique que les travaux sur les écluses doivent permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau afin d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs. Il s'agit, par exemple, de réaliser un ouvrage constitué d'une succession de marches qui permettra de ne pas faire baisser le niveau de la Blanche.

*Séance levée à 15h15
Le Vice-Président,
Jean-Pierre LUCAS*

Réunion du jeudi 26 janvier 2012 à 14h00

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRÉSENT	ABSENT	EMARGEMENT
SAINTE-PAZANNE	Bernard MORILLEAU	P			
CHEIX EN RETZ	Bernard GRATAS	T	X		
CHEIX EN RETZ	Luc NORMAND	T			
CHEIX EN RETZ	Elisabeth GIRARD	S			
CHEMERE	Jean-Pierre GRANDJOUAN	T			
CHEMERE	Jacques CHEVALIER	T	X		
CHEMERE	Michèle FRANCHETEAU	S			
CHEMERE	Alice BICZYSKO	S			
PORT-SAINT-PERE	Claire ROGER	T			
PORT-SAINT-PERE	Martine HOUDAYER	T			
PORT-SAINT-PERE	Raymonde CHAUVET	S			
PORT-SAINT-PERE	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	S			
<u>ROUANS</u>	Dominique CHAILLOU	T			
ROUANS	Jean-Gérard FAVREAU	T	X		
ROUANS	Cyril FAVREAU	S			
ROUANS	Christian AUGER	S			
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Maurice ROBIN	T	X		
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Pascale LAMIS	T			EXCUSE
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Brigitte BINET	S			
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Michel PLANTIVE	S			
SAINTE-PAZANNE	Joseph GUIBERT	T	X		
SAINTE-PAZANNE	Madeleine HUCHET	T	X		
SAINTE-PAZANNE	Brigitte PONT	S			
SAINTE-PAZANNE	Claudie PERRODEAU	S			
VUE	Brigitte LECUYER	T			
VUE	Christophe BOCQUET	T			
VUE	Benjamin LERAY	S			
VUE	Robert HUS	S			

COMMUNES	PRENOM - NOM		PRESENT	ABSENT	EMARGEMENT
CHEIX EN RETZ	Paul PORCHER	VP			
CHEMERE	Jean-Paul LERAY	VP			
PORT-SAINT-PERE	Dominique BOSSARD	VP			
ROUANS	Jean-Pierre LUCAS	VP	X		
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Jean-Paul ROULLIT	VP			
VUE	Patrick LEHOURS	VP			
EF ETUDES	M DOUSSET			EXCUSE	
EF ETUDES	Mme KNEVELER		X		
EF ETUDES	M Fonteneau				
GIP Loire Estuaire	M DEHILLERIN			EXCUSE	
DDTM	Mme NAZART		X		
Adjoint à l'agriculture de CHEIX EN RETZ					
Adjoint à l'agriculture de CHEMERE					
Adjoint à l'agriculture de PORT-SAINT-PERE	M FOREST François			EXCUSE	
Adjoint à l'agriculture de ROUANS					
Adjoint à l'agriculture de SAINTE PAZANNE					
Adjoint à l'agriculture de ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	Mme RELANDEAU Françoise		X		
Adjoint à l'agriculture de VUE					
CCCPR	Mme BOUYER		X		
CCCPR	M SARREAU		X		
SAH du Sud Loire	M CHARRIER		X		
SAH du Sud Loire	M DE VILLEPIN		X		
SAH du Sud Loire	M GUINAUDEAU		X		
SCOT du Pays de Retz	Mme THUILLIER		X		
SAGE marais breton et BV de la Baie de Bourgneuf	Mme ROCQ		X		

11 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE

Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMERE (44680)

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 17 Procurations : 2	<i>L'an deux mil douze, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.</i>
Convocation : 20 mars 2012	Présents : M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoint M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Aïce BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux Absents excusés : MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Annie BARDOUL M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Nicolas BOUCHER
	A été élu secrétaire de séance : M. Philippe BRIAND
Date d'affichage	2 avril 2012

Délibération n°2012/53

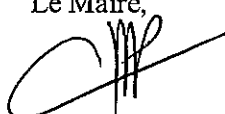
OBJET : Inventaire des zones humides : Validation

Monsieur Jacques CHEVALIER, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Cœur Pays de Retz par le cabinet EF Etudes.

Le Conseil municipal, dans sa réunion du 17 janvier 2012, avait demandé au cabinet EF Etudes de corriger les anomalies présentes dans l'inventaire avec notamment le respect d'une bande de 10 mètres le long des cours d'eau.

Les anomalies étant corrigées, il convient maintenant de valider l'inventaire des zones humides tel que présenté par le cabinet EF Etudes (scan 25 2009 du 20/03/2012).

Il est procédé à un vote à main levée. Par 16 voix « Pour » et 1 « Abstention », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, de valider l'inventaire des zones humides de la commune tel que présenté dans les deux cartes éditées le 20 mars 2012.

Le Maire,

Jean-Paul LERAY



**2012-02-03 - AE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU
VALIDATION DES RESULTATS**

EXPOSE :

Le 3 décembre 2009, le Bureau communautaire a décidé de réaliser un inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz ».

Cette étude est prescrite par le S.A.G.E. « Estuaire de Loire » et a été confiée par marché de services au cabinet « EF ETUDES » pour un montant de 44 500,00 € HT.

L'objectif principal de cette étude est de préciser sur carte la localisation des zones humides et des cours d'eau afin de contribuer à la préservation et la restauration de la qualité des eaux. Ces résultats devront ensuite être intégrés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Lancée en janvier 2010, l'inventaire a été mené en concertation avec les agriculteurs, les habitants, les associations environnementales... par la constitution de groupes de travail communaux et par l'affichage des résultats en mairie.

Cette étude a abouti au recensement de 3 557 hectares de zones humides (17% du territoire communautaire) et de 580 kilomètres de cours d'eau (cf. annexe).

Le cabinet a fait parvenir le rapport d'étude final afin de faire valider les résultats.

DECISION :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tels que présentés.
- ✚ AUTORISE le Président à transmettre les résultats au SAGE « Estuaire de la Loire ».

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Bernard MORILLEAU.

JEUDI 1^{er} MARS 2012

Le 1^{er} mars deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, 17 rue Jean-François Champollion à Saint Hilaire de Chaléons sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes « Cœur Pays de Retz ».

Nombre de Conseillers titulaires en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 22 février 2012.

Secrétaire de séance : Françoise RELANDEAU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ	: Paul PORCHER, Catherine GODIN,
CHEMERE	: Jean-Paul LERAY, Georges LECLEVE, Jean-Marie GATARD
PORT SAINT PERE	: Dominique BOSSARD, Gaétan LEAUTE, Annie RICHARD
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT,
ST-HILAIRE-DE-CHALEONS	: Jean-Paul ROULLIT, Françoise RELANDEAU, Henri DUPONT,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Bernard PINEAU, Madeleine HUCHET, Lucien BEILVERT,
VUE	: Patrick LEHOURS, Robert HUS, Brigitte LECUYER.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

CHEIX-EN-RETZ	: Luc NORMAND,
ROUANS	: Jean-Pierre TASSY.

Publié ou notifié le :

Reçu en Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
044-244400545-20120301-CC-2012-02-03-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2012
Date de réception préfecture : 06/03/2012



EF Etudes

Rue du 48^{ème} RI
22200 GUINGAMP
Téléphone: 02 96 44 05 05
Télécopie: 02 96 44 40 45
messengerie: contact.22@ef-etudes.fr

ZA Le Chemin Renault
35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE
Téléphone: 02 99 55 41 41
Télécopie: 02 99 55 42 02
messengerie: contact.35@ef-etudes.fr

4, rue Galilée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Téléphone: 02 51 70 67 50
Télécopie: 02 51 70 62 85
messengerie: contact.44@ef-etudes.fr

24, rue de l'Yvel
56800 LOYAT
Téléphone: 02 97 73 89 67
Télécopie: 02 97 73 81 30
messengerie: contact.56@ef-etudes.fr

15, rue des Trois Frères Terriers
61150 ECOUCHE
Téléphone: 02 33 12 62 19
Télécopie: 02 33 12 62 19
messengerie: contact.61@ef-etudes.fr